

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Conseil Municipal : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Jean-Michel MORA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 4

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, M. Mickaël GUITTARD

Avant d'entamer la séance, M. le Maire souhaite saluer l'élection de certains collègues du Conseil Municipal qui dorénavant viendront renforcer les rangs de la majorité municipale au conseil départemental. Il les félicite de cette élection, ce qui permet aujourd'hui de compter dans les rangs, au sein de l'hémicycle municipal cette fois, un parlementaire, un conseiller régional et six conseillers départementaux.

Si avec cela, ils n'arrivent pas à faire du bon travail... puisqu'ils sont à peu près présents sur tous les fronts. Il tient à féliciter également M. Bernard Jaussaud, vice président de la région qui vient d'être élu au poste de président du Comité Régional du Tourisme.

M. le Maire souhaite évoquer autre chose devant eux, à savoir la victoire des Rapaces.

Ils étaient la veille réunis ici avec l'équipe de la ligue Magnus, les bénévoles, ainsi que tous les dirigeants. Il y avait également une autre équipe qui a été sacrée championne de France, l'équipe des U 18 qui elle aussi a gagné ce titre envié.

C'est une forme de fierté qu'ils ont pour la ville, une ambiance également retrouvée et qui s'est démultipliée dans ce que l'on appelle toujours le « chaudron » emblématique de la Blâche et ils constatent quand même que, Tour de France après Tour de France, Rallye Monte-Carlo après Rallye Monte-Carlo, titre après titre, pierre après pierre, cette ville poursuit son avancée, en termes de

notoriété, poursuit son dynamisme. Et cette notoriété montante, permet également de dire que s'il y en a qui triomphent, s'il y en a qui réussissent dans leurs ambitions sportives ou même politiques, et bien malheureusement, il y en a aussi qui nous quittent.

Même si ce n'est pas une tradition d'honorer un homme qui n'était pas un élu, M. le Maire souhaite honorer la personne de Paul Givaudan.

Paul Givaudan, frère d'un de ses prédécesseurs : Bernard Givaudan, a été à son sens, pour beaucoup d'entre eux, un peu un deuxième père.

Pour ceux qui l'ont connu, et pour ceux qui ont eu à connaître le professeur qu'il était, il n'était pas uniquement celui qui disait : "aller les petits, faites moi deux tours de cour, prenez un ballon, jouez ensemble au handball», il était aussi quelqu'un de très attentif, à la fois à la vie des uns et des autres, mais également à l'éducation qu'ils ont pu les uns et les autres recevoir certes, dans leurs foyers familiaux, mais aussi à l'école. Paul Givaudan a été un de ceux qui ont forgé jour après jour, année après année, dans la profession qui était la sienne, cette idée que l'on doit se faire de l'éducation, d'une forme de discipline et d'une conformité en termes de vie de tous les jours.

M. le Maire salue au fond de cette salle, celui qui a été à ses côtés, pendant de nombreuses années, Jean Arce-Menso.

Il était tant imprégné de cette idée du sport qui était la sienne, qu'il a créé cet Office Municipal des Sports qui fonctionne aujourd'hui depuis des décennies et fait fonctionner merveilleusement bien cette collectivité. L'OMS donne une image de la ville de Gap qui lui a valu, pour une part, d'avoir le titre envié par les villes, de ville la plus sportive de France.

Il y a quelques mois, il a eu l'occasion d'honorer ici même, quelques survivants résistants ayant permis à cette ville d'être libérée du joug des nazis. Paul Givaudan faisait partie de ceux là, en compagnie de son frère et en compagnie de M. Morel, de M. Rougon et des frères Roux qui étaient eux aussi, ce jour-là réunis ici. Seul Paul n'avait pas pu venir, et il y avait eu, pour ceux qui étaient présents, un moment d'émotion quand il conversait avec lui, en direct de son domicile, pour lui dire combien ils étaient reconnaissants d'avoir su se lever devant l'opposant, devant l'ennemi, qui ne leur permettrait pas aujourd'hui peut-être de débattre aussi librement qu'ils le font.

M. le Maire répète que même s'il n'a pas honoré un élu, il pense qu'ils doivent honorer la mémoire de Paul Givaudan et il demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence.

Il remercie les membres du Conseil.

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 4 février 2015

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donne lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2015.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Demande de subvention pour les Projets d'Initiative Locale

Le Département des Hautes Alpes consacre une enveloppe aux Projets d'Initiative Locale qui s'inscrivent dans une dynamique de relance de l'économie. En 2015, la Ville de Gap présente 3 nouveaux dossiers relevant de domaines différents, dont le détail suit :

1°) Equipements sportifs urbains de proximité

Suite à l'étude urbaine, économique et sociale des quartiers prioritaires de la Ville de Gap, menée dans le cadre du CUCS en 2012, la Ville a développé un programme global de réalisation d'aménagements structurants pour ses quartiers relevant de la politique de la ville. Ainsi, la Ville a entrepris d'équiper ses quartiers de structures sportives de proximité qui répondent à l'attente des habitants, notamment des jeunes, et améliorent leur qualité de vie. Ont ainsi été implantés, ces dernières années, 4 nouveaux city-stades dans les quartiers de Molines, de Beauregard, du Forest d'Entrais et de Fontreyne. La Ville a créé également le Skate Park de la Pépinière.

L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la Ville.

Ces espaces existants connaissent une fréquentation importante, notamment chez les jeunes âgés de 10 à 20 ans. Cette fréquentation assidue témoigne de la pertinence de leur existence et de la demande sociale forte d'activités sportives.

La Ville souhaite donc poursuivre le développement de ces équipements sportifs de proximité qui, au-delà de la satisfaction d'un besoin sportif, se révèlent être des outils de la politique de la ville et de la jeunesse. C'est pourquoi elle porte aujourd'hui trois nouveaux projets sur son territoire :

- La création d'un city-stade dans le quartier du Val du Plan.
- La création d'un city-stade dans le quartier des Cèdres.

- L'extension du Skate Park de la Blâche :
 - Il s'agit de compléter l'installation existante en créant une nouvelle zone de pratiques plus spécifiquement destinée aux familles et aux jeunes enfants.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 216 630 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 108 315 €.

2°) Aménagement de la contre allée Albert Laty et Fontreyne

Suivant les prescriptions du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 26/09/2007, la Ville de Gap poursuit sa politique de mise en valeur des modes de déplacements doux, notamment par la création d'infrastructures nécessaires et l'application d'un "schéma vélo".

Dans ce cadre, la Ville a élaboré un projet se situant au sud de Gap, entre le stade municipal (avenue Jean Jaurès) et Fontreyne.

La contre allée Albert Laty est une zone où la juxtaposition du stationnement et de la circulation automobile, cycliste et piétonne, occasionne des problèmes de sécurité.

Ceux-ci sont particulièrement importants entre les débouchés des rues Alphonse Daudet et Roger Sabatier, seul un accotement tracé au sol séparant les usagers des véhicules.

L'enjeu de l'opération est d'uniformiser et de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes sur la contre allée. Elle vise aussi à déplacer les stationnements coté route afin d'offrir un espace sécurisé aux usagers et de réaliser la jonction avec les équipements déjà existants.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 249 800 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 124 900 €.

3°) Restructuration Avenue Jean Jaurès et Carrefour Maréchal de Lattre de Tassigny

La Ville de Gap poursuit une politique de mise en valeur des modes de déplacements doux (conformément au PDU approuvé le 26/09/07), notamment en créant les infrastructures et les aménagements en faveur des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le trottoir d'une partie de l'avenue Jean Jaurès est en très mauvais état et pose des problèmes de cheminement. L'offre de stationnement actuelle qui se situe sur les trottoirs génère des stationnements illicites, gênant la visibilité et encombrant l'espace piéton. Cet état de fait nuit fortement à la sécurité des usagers ainsi qu'au passage des personnes à mobilité réduite.

Le carrefour Maréchal de Lattre de Tassigny est, pour sa part, un secteur aménagé provisoirement par des marquages au sol et des potelets souples. Les bordures au niveau des îlots y sont très abîmées et les cheminements piétons incertains.

Outre une amélioration de la sécurisation des piétons, cette zone, située en entrée de ville, requiert une prise en compte esthétique permettant une harmonisation avec les proches aménagements préexistants.

Le projet consiste à uniformiser, sécuriser et améliorer le cheminement piétonnier et notamment à faciliter les trajets des personnes à mobilité réduite. Il vise également à limiter les stationnements illicites par un élargissement de l'offre et leur régulation par le biais d'arrêts minutes aux abords des commerces.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 246 000 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 123 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances et du budget, réunie le 1er avril 2015 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions relatives aux Projets d'Initiative Locale auprès du Département des Hautes-Alpes,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine commercial

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité commerciale.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine culturel

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine de l'aide aux projets étudiants

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux projets étudiants.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Stéphane ROUX

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activités sociale.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

M. le Maire indique que la Maison de l'Europe reçoit habituellement une subvention annuelle pour l'aider à son fonctionnement, et ils ont, dans ce premier jet de subventions, omis d'inscrire cette subvention.

Donc, soit il reporte cette subvention à la prochaine séance, mais son président lui a fait savoir qu'il serait bon qu'il puisse avoir quelques subsides pour fonctionner pendant les deux ou trois mois qui viennent, soit ils acceptent à l'unanimité de la rajouter de façon à ne pas gripper le fonctionnement de la Maison de l'Europe.

M. le Maire demande s'il y a unanimité sur cette proposition.

Il les remercie et propose d'ajouter une subvention de 10 000 € pour la Maison de l'Europe. C'est une subvention partielle, puisque chaque année est versée une subvention plus élevée que celle là.

Subventions à divers associations et organismes n° 3/2015 - Domaine sportif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er avril 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. Eyraud indique, et la presse s'en est fait l'écho, qu'un club de football appelé «Académie Gapençaise et Haut-Alpine de football» s'est créé le 30 juillet 2014. Il y aurait en pré inscription 200 pratiquants environ, et ils ont trouvé trois sponsors pour un partenariat officiel. M. Eyraud demande si cette association va pouvoir bénéficier des installations pour la pratique sportive du foot sur la ville de Gap.

M. le Maire répond positivement. Il travaille actuellement avec son adjoint aux sports pour étudier la demande de cette association et savoir comment ils peuvent faire labelliser deux stades, celui de la Romettine et celui de Molines pour que, dans un premier temps, cette association puisse donner suite à son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

POUR : 35

ABSTENTION(S) : 1

Mme Véronique GREUSARD

CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Vote des taux 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2015.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2014.

	Taux 2014	Taux 2015	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0 %
Taxe Foncière (Bâti)	35.76 %	35.76 %	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1^{er} avril 2015 :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2015 tels que décrits ci-dessus.

M. le Maire précise quelques informations qui ne sont pas de « bonnes informations ».

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, ils savaient qu'ils avaient, lors du BP, envisagé une baisse de 6,5 % qui leur paraissait devoir correspondre au hold-up auquel va procéder l'État sur les finances des collectivités. Cette année, la dotation forfaitaire pour la ville de Gap s'élèvera à 6 779 314 €. Il faut la comparer avec celle de 2014 qui était de 7 835 144 €, ce qui veut dire que l'écart n'est plus de 540 000 € comme il le pensait, la baisse n'est plus de 6,5 % comme il l'espérait, elle sera de 13,48 %. C'est-à-dire qu'ils vont perdre sur cette dotation, 1 055 830 €. C'est dire, que lors du budget supplémentaire, ils auront à impacter une nouvelle fois leur budget à hauteur de 550 000 €.

Quand ils additionnent ces deux chiffres, ils sont à plus d'un million d'euros. C'est pratiquement 4 %, en termes de fiscalité, qu'il leur faudrait décider de fixer maintenant pour maintenir un bon niveau d'activité.

La deuxième information est que la dotation de solidarité urbaine s'élèvera cette année à 1 077 335 €, soit une hausse de 0,90 % : 9610 €. La dotation nationale de péréquation, quant à elle, évoluera de plus 2,39 % par rapport à 2014 pour atteindre 1 350 594, ce qui veut dire que quand il fait les additions et quand il cumule les différentes dotations, il va y avoir un manque à gagner de 1 015 689 €.

L'association des maires qui propose un outil de simulation de baisse des dotations jusqu'en 2017, annonce, pour la ville de Gap, une baisse de 3 600 000 €.

Il faut ajouter à cela, et le chiffrage est en cours -M. le Maire en donnera de plus amples informations lors de la prochaine séance- le coût des rythmes scolaires. Le coût prévisionnel donné par l'association des maires de France étant de 250 € par élève, il laisse deviner ce qu'il faudra faire cette année.

M. le Maire ne touchera pas, parce qu'il s'y est engagé, au taux de fiscalité pour cette année. Par contre il ne peut, devant eux, s'engager sur ce que sera l'avenir ; il y a trop d'incertitudes qui pèsent ; il y a trop de comportements irresponsables qui pèseront sur les finances des collectivités pour pouvoir engager l'avenir.

C'est la raison pour laquelle certes M. le Maire maintiendra un taux de 0 % pour l'année 2015, mais il se réserve sur les années prochaines.

M. Eyraud indique qu'ils sont en désaccord total sur les mesures qui ont été prises. Ils pensent que c'est une erreur politique, une erreur économique ; d'ailleurs le gouvernement est en train de rétro-pédaler car il a été annoncé quelques mesures en direction des investissements des collectivités.

Il a regardé sur Internet s'il y avait des informations récentes. Il a du mal à comprendre, on lui a parlé de remboursement anticipé de la FCTVA, ce n'est pas ce qui va compenser ; il croit que cela fait 500 millions en tout au niveau national, donc cela est peu pour la collectivité.

Il continue à penser que c'est une erreur, il continue à dire qu'il serait bien que la collectivité se positionne clairement, comme l'a fait d'ailleurs l'association des maires de France, c'est-à-dire que soient reprises les décisions prises auparavant et qu'elles soient validées, parce que cela n'a jamais été fait dans cet hémicycle, de façon à soutenir l'action de l'association des maires de France qu'il partage totalement, sans réserve. Il souhaite rajouter, pour être parfaitement transparent, que malgré tout, certes les taux ne vont pas augmenter, mais les impôts vont augmenter puisque M. le Maire le sait, il y a eu une révision des valeurs locatives qui servent de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière et que l'Assemblée nationale a voté une augmentation de 0,9 % de ces bases. La loi de finances ne compensera pas ce qu'ils vont perdre. M. Eyraud explique que s'ils n'augmentent pas les taux, cela ne veut pas dire que les impôts n'augmenteront pas. Il pense que là-dessus, il faut être parfaitement clair, les impôts augmenteront de 0,9 % pour les familles, de par la décision du Parlement, que ce soit la droite ou la gauche, c'est une décision qui est toujours prise en tenant compte de l'inflation et comme l'inflation est relativement faible actuellement, le taux d'évolution de ces valeurs locatives est limité à 0,9 %.

M. Eyraud fait une proposition concrète à M. le Maire. Il pense qu'il pourrait reprendre ce qu'a écrit l'AMF sur cette question-là et prendre une délibération qui soutienne l'action de l'AMF en la matière.

M. Jausaud veut s'associer à M. le Maire pour féliciter l'ensemble des nouveaux conseillers départementaux, mais il lui semble qu'il en a oublié deux puisqu'il a annoncé six conseillers départementaux alors qu'il y en a huit lui semble-t-il !

M. le Maire précise qu'il parle uniquement des conseillers municipaux de Gap.

M. Jausaud indique que tout le monde est d'accord pour dire qu'il est dommage que les collectivités aient moins, mais il y a aussi un partage des efforts à faire entre tous et ils en subissent les conséquences comme les régions, comme les départements, comme l'État lui-même. Les économies sont faites et c'est une responsabilité collective de la dette qui s'est accumulée pendant les 30 ans qui viennent de s'écouler, donc il faut faire avec.

M. Jausaud veut signaler quand même que les dotations générales ont tendance à baisser, mais en revanche l'État met de plus en plus, avec les régions et l'Europe, des dispositifs pour que les collectivités puissent investir en matière d'énergies renouvelables, en matière d'isolation des bâtiments, de transition énergétique en général, sur des infrastructures de transport également. Dans tous ces domaines-là, c'est quelque chose qu'il faut aller chercher. Bien évidemment ces dotations baissent, et c'est dommage ; tout le monde le regrette. Il n'est pas sûr que l'État ait le choix et il n'est pas sûr qu'une autre majorité ferait différemment. Peut-être ferait-elle les choses de manière plus drastique. Il a entendu, il y a peu de temps, un certain nombre de grands élus de la droite indiquer que l'effort qui était demandé était insuffisant, mais ils ne disaient pas sur qui il fallait le faire porter. Il s'agit d'une responsabilité collective, ils en subissent les conséquences, mais il faut essayer le plus possible d'aller chercher partout où il y a des dispositifs qui le permettent, de faire avancer la ville avec les subsides qui sont mis à sa disposition.

M. Eyraud souhaite compléter son propos car il a omis de le faire, et il aurait dû faire cette intervention au conseil communautaire, mais il a eu cette note un peu tardivement. Ils ne sont pas sans savoir que la loi de réforme des collectivités

territoriales du 16 décembre 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services d'ici au 31 mars 2015.

M. le Maire indique que c'est reporté.

Mme Rioux précise qu'en première lecture de la loi NOTRE (nouvelle organisation du territoire de la République) il est prévu le report des schémas de mutualisation du 31/12/2015 au 01/03/2016 et l'approbation par le Conseil Communautaire, avant le 1^{er} juillet 2016.

M. Eyraud détient une fiche pratique qui a été élaborée par la gazette des communes. En principe ce sont des gens sérieux, mais il est probable qu'entre le moment où ils ont rédigé cette fiche technique et cette fiche pratique, il y a eu des changements.

Il lui semble que le débat qui a lieu, sans vouloir revenir sur ce qu'il a dit, doit questionner pas seulement les élus de Gap, sur comment on voit l'avenir de l'intercommunalité, parce que tous vont avoir besoin d'une véritable intercommunalité. Certes avec la communauté d'agglomération qui a été mise en place, ils se sont mis à l'abri de la loi, ils n'avaient pas le choix. Mais il faudrait engager un débat assez rapidement dans l'hémicycle, pour éviter que soit imposée, la façon dont on construit une intercommunalité qui soit une intercommunalité de projet, prenant en compte les bassins de vie, etc. Derrière l'intercommunalité, il y a sûrement des économies à faire, il y a aussi à faire du développement économique, toute une série de choses qui leur incombent.

Certes il faut critiquer, il le fait souvent, mais il faut aussi construire et il lui semble que cela ne répondra pas à tout ; mais l'intercommunalité peut être une partie de la réponse de la problématique posée aujourd'hui.

M. Boutron souhaite intervenir sur les propos de M. Jaussaud. Il ne partage pas du tout ce qui a été dit sur les financements possibles au niveau des énergies renouvelables. Sur ce type de financement, dans la pratique, il y a beaucoup de paroles, mais peu d'action et très peu de financements. Dans le cas de la ville de Gap, pour avoir travaillé avec les services sur le dossier des territoires à énergie positive, on leur a mis la pression en indiquant que pour le 31 mars, tout serait fait et qu'il y aurait des miracles ; mais rien n'est fait. Il y a beaucoup de paroles, mais il attend des actes.

M. Jaussaud précise que si c'était pour le 31 mars, ils sont seulement au 10 avril... Il a eu l'occasion d'en discuter en dehors de cet hémicycle, il est à tout à fait prêt à regarder les choses, en fonction du dossier qui a été remis, et voir dans quelle mesure, il peut avancer. Le contrat de plan État-Région est ce qu'il est, mais il y a aussi le contrat de plan interrégional du comité de massif sur lequel il y a des fonds où la ville de Gap, à condition de le faire dans un cadre multi-intercommunalités, dans le cadre de la création d'un espace valléen, peut prétendre à un certain nombre de subventions. Il faut s'y pencher rapidement car l'appel à projets est d'ores et déjà lancé. La région lance ses prochains contrats territoriaux. Il pense que les premiers arrivés seront les premiers servis. Là aussi, il y a une vraie démarche à avoir. Il y a des dispositifs sur lesquels, et certaines collectivités le font mieux que d'autres, il faut pouvoir élargir. M. Boutron parle de territoire à énergie positive, M. Jaussaud est tout à fait prêt à regarder avec lui pour pousser ce dossier. Mais à côté de ce dispositif là, il y a un certain nombre de choses qui sont en émergence et sur lesquelles ils ont la possibilité, ville de Gap avec ses

voisins, de s'engager au niveau d'une commune ou d'une intercommunalité. Mais il faut s'engager sur une plus grande échelle, cela préfigurant aussi l'intercommunalité de demain.

M. le Maire recommande à M. Boutron de prendre rendez-vous avec M. Jaussaud de façon à échanger, avec la bonne volonté qu'il semble afficher, et avancer sur ce dossier.

M. Jaussaud précise qu'il en a fait la proposition à M. Boutron ; il est prêt à regarder ce dossier avec lui.

M. Eyraud indique que lors de la dernière mandature, il y avait un «monsieur agenda 21», avec tout un travail qui avait été fait autour de cet agenda 21. Depuis quelques mois, depuis le début de cette mandature, des délibérations font référence à l'agenda 21, mais il n'y a plus eu de débat.

Il a regardé ce qui se faisait au plan national. Un atelier national s'intitule «cohésion sociale et agenda 21» dans le cadre de la transition écologique qui permet, non pas de créer des contraintes punitives pour les citoyens, mais au contraire vise au mieux être «individuel et collectif».

M. Eyraud demande à M. le Maire comment il va s'intégrer dans cet atelier national ? Il a vu ce qui se faisait dans beaucoup de villes de taille comparable, sur le site Internet -il ne va pas les citer- un gros travail est fait en matière d'économie et de développement, cela passe aussi par ces questions-là. Il demande à M. Mazet qui est «monsieur agenda 21» et qui est absent, s'il ne faudrait pas avancer aussi sur ces questions-là qui sont essentielles pour l'avenir.

Pour faire un peu d'histoire, M. le Maire précise qu'il y avait un agenda 21 en cours ; la date de fin a été 2014. Mais il a demandé une prolongation comme il pouvait le faire, en termes de labellisation, sur deux années supplémentaires. L'agenda 21 interne et l'agenda 21 grand public ont été pour une part traités. Il reste certainement encore quelques actions à conduire, des actions qui ne sont pas forcément des actions qu'ils pourront conduire très rapidement, parce qu'elles demandent à la fois une mise en conformité, un avancement sur certains dossiers qui ne sont pas suffisamment avancés. Mais ils travaillent actuellement, à la fois en interne et sur l'agenda 21 grand public, pour voir s'il y a des actions qui doivent être abandonnées car elles n'ont plus de raison d'être ou s'il y a des actions qui doivent être ajoutées à l'existant de l'agenda 21 des dernières années.

Ils travaillent et viendra le moment où un premier bilan pourra être fait dans les deux agendas 21 qu'ils conduisent. Ensuite ils verront comment ils doivent se comporter à l'avenir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Demande de garantie d'emprunt de l'association les Amis de la Calendreta Gapiana : opération de réhabilitation et d'agrandissement de l'école de Saint-Jean

Créée en 1995, l'Association les Amis de la Calendreta Gapiana occupe l'Ecole de Saint-Jean, où elle assure le fonctionnement d'une classe d'enseignement primaire destinée à des enfants de trois à sept ans.

Cet établissement est un des rares du Département, voire le seul, à pratiquer la pédagogie institutionnelle (avec les méthodes Freinet) et à promouvoir la pratique de l'Occitan dans sa forme alpine.

Cette Association souhaite réhabiliter et éventuellement restructurer le bâtiment existant devenu vétuste (toiture, fenêtres...) pour un montant d'investissement évalué approximativement à 50.000.€.

Mais, elle envisage également la création d'une seconde classe, qui permettrait le développement et la pérennisation de cet établissement scolaire, pour un montant total de travaux évalué à environ 75.000.€.

Cette opération de réhabilitation et d'agrandissement nécessite un investissement relativement important pour cette association, qui sera financé par un autofinancement de 25.000.€ et un emprunt de 100.000.€.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100.000.€.
- Durée maximale : 25 ans.
- Taux fixe : 2,70%.
- Amortissement du capital : progressif.
- Périodicité des échéances : mensuelle.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Frais de dossier : 500 euros.
- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : indemnité de remboursement anticipé actuarielle calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an », avec un minimum d'indemnité de 3% du capital remboursé.
- Montant de l'échéance : 458,76.€.
- Type de garantie : caution Ville de Gap à 100%.

La Ville de Gap autorise l'Emprunteur à limiter le montant du financement, aux travaux de réhabilitation (réfection de la toiture, changement des menuiseries...). Elle autorise également l'Emprunteur à mobiliser les fonds du prêt, réalisé par la Caisse d'Epargne, en une ou plusieurs fois.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposé le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Emprunteur.

Décision :

Vu la demande de garantie de l'Association les Amis de la Calendreta Gapiana ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L442-17 du Code de l'Education.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 1^{er} avril 2015, il est proposé :

Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'Association les Amis de la Calendreta Gapiana

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. Eyraud a longuement discuté avec son équipe de cette question. Ils sont très interrogatifs, même s'il n'a rien contre cette association. Pour la petite histoire, il a un de ses petits-fils qui est allé à l'école de cette association. Connaissant cette association qui, comme toutes les associations aujourd'hui ont une certaine fragilité, ils s'interrogent sur le montage qui a été fait. Car certes il y a une garantie d'emprunt -la ville couvrira- mais il pense que si la ville s'engage, et si elle devait s'engager sur toutes les garanties d'emprunt, elle aurait des difficultés à le faire. C'est bien dans l'objectif de ne jamais être amené à intervenir.

Il pense qu'ils auraient pu faire un autre montage, en considérant la convention emphytéotique en même temps, il a attiré l'attention en commission, il s'agit d'un établissement scolaire qui a été désaffecté avec un bail emphytéotique. Il espère que toutes les précautions juridiques ont été prises sur ce dossier.

Il pense avec son équipe, qu'il aurait été plus opportun que les travaux soient réalisés par la ville propriétaire et qu'elle procède à une location, certes acceptable, de ces locaux.

Pour toutes ces raisons, ils s'abstiendront. Ils ne sont pas sûrs que le montage fait soit un montage permettant de sortir par le haut. De plus, le taux fixe est à 2,7 %, taux qui est quand même important quand on voit que M. le Maire renégocie, comme on le verra plus tard, la gestion active de la dette. Car aujourd'hui, les taux sont souvent inférieurs à 2 %. Il espère donc que le montage indiqué ne mettra pas la ville en difficulté et pour toutes ces raisons, ils s'abstiendront.

M. le Maire précise que le taux indiqué ici est un taux que les membres de l'association ont pu obtenir par les contacts qu'ils ont eus avec certaines banques. Il est évident que le taux définitif ne sera pas plus haut que ce taux là, sinon il sera obligé de revenir vers eux. Il espère qu'il sera plus bas, puisqu'il a mis l'association en relation avec son conseiller de gestion, M. Ettore, pour qu'ils obtiennent les meilleures conditions possibles. Mais il faut faire une distinction entre les taux que peut obtenir une collectivité comme la sienne et les taux que peut obtenir une

association comme la calandreta Gapiana. Il considère que c'est un taux tout à fait honorable, d'autant qu'il est fixe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 05 : opération de construction, agrandissement et restructuration du foyer APF Albert Borel

Le Foyer Albert Borel, sis à Gap, a été construit en 1981, pour exercer une activité médico-sociale, principalement dédiée à l'accueil et l'hébergement de personnes adultes en situation de handicap moteur.

Au regard de l'évolution des besoins de ses usagers, le Foyer Albert Borel envisage de réaliser une opération de construction, agrandissement et restructuration, avec notamment une organisation en unités de vie.

Cette opération nécessite un investissement d'un montant prévisionnel de 5.414.000.€.TTC, qui sera financé de la manière suivante :

- 2.000.000.€, sur les fonds propres du foyer ;
- 108.446,15.€, par une subvention de l'Etat sur les travaux d'accessibilité ;
- 3.305.553,85.€, par un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) de la C.D.C.

Les caractéristiques de ce prêt PHARE sont les suivantes :

- Montant : 3.305.553,85.€.
- Commission d'instruction : 1.980.€.
- Durée de la période : ANNUELLE.
- Taux de période : 1,6%.
- TEG : 1,6% - L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 ») est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- Phase d'amortissement :
- Durée : 25 ans.
- Index : Livret A - A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (Livret A).
- Marge fixe sur index : 0,6%.
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%.
- Périodicité : Annuelle.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés).
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD.
- Modalité de révision : SR.
- Taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C et l'Emprunteur.

Pour information, le montage de la garantie sera effectué de la manière suivante :

- Commune de Gap : 1.652.776,93.€, soit 50% ;
- Département des Hautes-Alpes : 1.652.776,93.€, soit 50%.

Décision :

**Vu la demande de garantie de l'O.P.H des Hautes-Alpes ;
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- **Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH 05;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.**

M. Eyraud est favorable à cette proposition de délibération. Simplement il n'est pas précisé, à moins d'avoir mal lu, s'il s'agit bien d'une propriété OPH ?

M. Daroux précise qu'il s'agit bien d'une propriété OPH.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 38**
 - **SANS PARTICIPATION : 1**
- M. Roger DIDIER**

Remboursement anticipé du prêt n° 10403, au Crédit Mutuel

Le 30 septembre 2004, la Ville de Gap a contracté un emprunt (n°10403) d'un montant d'un million d'euros, sur une durée de vingt ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen, afin de financer les investissements prévus au budget général.

Ce prêt présente un taux fixe trimestriel de 4,38% ; lequel apparaît relativement élevé, au regard des conditions pratiquées actuellement sur le marché du financement des collectivités locales.

Aussi, la Ville de Gap souhaite procéder au remboursement par anticipation de l'intégralité de l'encours de cet emprunt, en versant, en plus de l'échéance du 30 juin 2015, les sommes suivantes :

- 462.500,00.€, au titre du capital restant dû ;
- 11.771,25.€, pour le règlement de la pénalité prévue à l'article 5 du contrat.

L'encours remboursé par anticipation sera refinancé, sur une durée de neuf ans, à des conditions plus avantageuses, pour la Collectivité.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget du mercredi 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- **Article 1 : d'approuver le remboursement par anticipation de l'intégralité de l'encours de cet emprunt ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.**

M. Eyraud pose la même question pour les trois remboursements par anticipation. Il demande si M. le Maire a estimé le gain et de quel ordre il est. Même s'il n'a pas besoin de connaître les détails, un chiffrage a-t-il été fait ?

M. le Maire l'a fait établir par M. Ettore et lui demande de préciser cette évaluation.

M. Ettore détaille l'évaluation des économies budgétaires qui devraient être générées par les trois remboursements anticipés d'emprunts, proposés à l'assemblée délibérante.

Ces opérations de gestion active de la dette devraient permettre de dégager les économies suivantes :

- Pour le prêt n° 10403 : entre 45.000 et 50.000.€.
- Pour le prêt n° 11101 : entre 200.000 et 250.000.€.
- Pour le prêt n° 11201 : entre 350.000 et 400.000.€.

L'objectif global est supérieur à 600.000.€.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Remboursement anticipé du prêt n° 11101, au Crédit Foncier

Le 10 novembre 2011, la Ville de Gap a contracté un emprunt (n°11101) de trois millions d'euros sur une durée de quinze ans, auprès de la Banque Populaire des Alpes, afin de financer les investissements prévus au budget général.

Par la suite, cette même Banque Populaire a décidé, dans le cadre d'une opération nationale, de céder ce prêt, à la Compagnie de Financement Foncier, conformément aux dispositions de l'article L.515-21 du code monétaire et financier.

Cette cession est devenue effective, à compter du 10 avril 2014 ; et, depuis lors la gestion et le recouvrement de ce financement sont assurés, par le Crédit Foncier, conformément à la convention signée avec la Compagnie de Financement Foncier.

Toutefois, cet emprunt, affichant un taux fixe trimestriel de 3,90%, présente aujourd'hui un taux relativement élevé, au regard des conditions pratiquées sur le marché du financement des collectivités locales.

En conséquence, la Ville de Gap souhaite procéder au remboursement par anticipation de l'intégralité de l'encours de ce prêt, après versement de l'échéance du 5 juin 2015, conformément à l'article 5 du contrat.

A cette date, la Commune versera donc les sommes suivantes :

- 2.300.000.€, au titre du capital restant du ;
- 69.000.€, au titre de l'indemnité de remboursement anticipée contractuelle.

L'intégralité de l'encours remboursé par anticipation sera refinancé, sur une durée de onze ans, à des conditions plus avantageuses, pour la Collectivité.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- **Article 1 : de donner une suite favorable à cette opération de gestion active de la dette ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Remboursement anticipé du prêt n° 11201, au Crédit Mutuel

Le 10 mai 2012, la Ville de Gap a contracté un emprunt (n°11201) de trois millions d'euros, sur une durée de quinze ans, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, afin de financer les investissements prévus au budget général.

Ce prêt présente un taux fixe trimestriel de 5,10% ; lequel apparaît sensiblement élevé, au regard des conditions pratiquées actuellement sur le marché du financement des collectivités locales.

Aussi, la Ville de Gap souhaite procéder au remboursement par anticipation de l'intégralité de l'encours de cet emprunt, en versant, en plus de l'échéance du 30 avril 2015, les sommes suivantes :

- 2.400.000.€, au titre du capital restant du ;
- 72.000.€ pour le règlement de la pénalité prévue à l'article 3.5.1 du contrat.

L'encours remboursé par anticipation sera intégralement refinancé, sur une durée de douze ans, à des conditions plus avantageuses, pour la Collectivité.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget du mercredi 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- **Article 1 : d'approuver le remboursement par anticipation de l'intégralité de l'encours de cet emprunt ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Groupement de commandes du Gapençais pour les marchés de fournitures et services. Avenant n° 4 (achat d'électricité)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Février 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais a été intégrée au groupement de commandes alors constitué de la Ville de Gap et de son CCAS, pour des marchés de fournitures et services.

Depuis 2007, le marché de l'énergie s'est progressivement ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, sous l'impulsion de l'Union Européenne, la France a réformé le régime des tarifs réglementés en prévoyant une sortie progressive de certains tarifs, tout en les maintenant pour les petits consommateurs.

S'agissant de l'électricité, pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (KVA), les consommateurs ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'optimiser ces nouveaux achats, désormais soumis au Code des Marchés Publics, de mutualiser les moyens et de rationaliser les commandes en bénéficiant d'économies d'échelle, il paraît opportun d'intégrer par voie d'avenant à la convention de groupement de commandes l'achat d'électricité.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} Avril 2015 :

Article 1 : d'intégrer l'achat d'électricité à la liste des achats énumérés dans la convention et ses avenants successifs.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°4 à la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Extension de la Vidéoprotection : implantation de 10 nouvelles caméras

La vidéoprotection mise en place au sein de la Ville de Gap s'inscrit dans le dispositif décrit par les articles L.251-1 à L. 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure qui soumet notamment l'implantation de ces systèmes à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité en cours.

Les installations actuelles de vidéoprotection ont été accordées par arrêtés préfectoraux n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009, n°2012-121-0004 du 30 avril 2012, n°2013-147-0011 du 27 mai 2013 et n°2014 272-0001 du 29 septembre 2014. Les autorisations sont relatives aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

La vidéoprotection répond à la nécessité de compléter les outils à disposition pour renforcer la sécurité de certains espaces dans le respect du code législatif existant.

La vidéoprotection permet :

- d'assurer une meilleure tranquillité publique, ainsi que la protection des biens et des personnes ;
- de sécuriser les abords de certains établissements scolaires ;
- de faciliter la circulation, la sécurité routière ;
- d'assurer la protection de bâtiments publics et leurs abords.

Afin de parfaire le dispositif et d'améliorer le maillage de la vidéoprotection, il est proposé l'implantation de 10 nouvelles caméras, sur deux ans, dans les lieux suivants :

- 1 caméra rond point des Maronniers ;
- 1 caméra rond point de Décathlon ;
- 1 caméra intersection route de Villarobert /av Cdt Dumont ;
- 1 caméra rond point du Sénateur ;
- 1 caméra mobile avenue d'Embrun ;
- 1 caméra rond point du Parc B. Givaudan ;
- 1 caméra rue Jean Macé ;
- 1 caméra intersection route de Valserre / route de Beauregard ;
- 1 caméra place Gavotte ;
- 1 caméra la Placette.

Le Comité d'Ethique a été saisi le 23 mars 2015 conformément à la Charte d'Ethique, approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009. Au regard des motifs invoqués, le Comité d'Ethique a émis, à chaque fois, un avis favorable à l'implantation des 10 nouvelles caméras.

Décision :

En conséquence, vu l'avis favorable du comité d'éthique du 23 mars 2015, ainsi que de la commission des Finances du 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- **article 1 : d'autoriser la Ville à étendre le dispositif sur le domaine public, en ajoutant 10 caméras sur les sites susmentionnés au cours des deux ans à venir**
- **article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.**

M. Jausaud, sur le fond n'a pas de problème idéologique avec l'implantation de caméras.

En revanche, il souhaiterait avoir un bilan établi de façon claire, soit par la ville, soit par les services de police, soit dans le cadre du contrat local de sécurité, pour éclairer sur les choix qu'ils font. La ville de Gap en a-t-elle besoin ou pas ? Personnellement, il est incapable de le dire. Il suppose que les services de police et de sécurité qui sont assurés par la police municipale, les personnels qui sont en charge d'observer la délinquance, peuvent leur donner de vrais éléments, à savoir quelle en est la plus-value. Tant qu'il n'a pas cette analyse, il est un peu gêné.

M. Eyraud appuie ce qui vient d'être dit. La question est de savoir regarder les choses d'une façon transparente et d'évaluer les dispositifs.

Il était déjà intervenu en citant ce rapport sénatorial qui est d'ailleurs toujours en ligne et qui attirait leur attention sur les dérives possibles de la vidéo protection et sur la nécessité d'une évaluation des dispositifs.

Aujourd'hui il lui est demandé de voter, il n'a pas d'évaluation du dispositif, il ne connaît pas l'efficacité ou pas de ce dernier, donc, comme M. Jausaud, est demandeur de cette évaluation. S'il a bien lu la délibération, il s'agit d'autoriser l'implantation de 10 caméras. Il ne connaît pas le prix, en parlant de Picsou, en

plaisantant. M. Eyraud a fait l'inventaire de tous les débats qu'il a eus, avec les dates, concernant la vidéo protection ou la vidéosurveillance et chaque fois il demande l'évaluation, le coût ; et là il recommence encore une fois. Il imagine que M. le Maire ne donnera pas, une fois de plus, ces informations. C'est regrettable.

M. le Maire donne les informations.

M. Eyraud regrette de ne pas les avoir dans la délibération, comme le règlement du CGCT l'indique.

M. le Maire fait remarquer la présence dans la salle de M. Jean-Paul Cadet, ancien conseiller municipal et président du comité d'éthique qui a fait une évaluation précise de ce qui s'était passé pendant le mandat précédent.

Un autre mandat débute et il faut maintenant faire valider non pas un budget, mais valider une implantation. Bien évidemment, dans les semaines et les mois qui viennent, M. le Maire aura, lorsque viendra la phase opérationnelle, à les saisir en matière de coût et leur demander l'autorisation d'engager les finances de la ville pour l'implantation de ces caméras.

Aujourd'hui, ils en sont à une autorisation à donner au maire des lieux d'implantations supplémentaires pour des caméras, pas plus. Une évaluation a été faite, mais M. Eyraud l'a peut-être oublié. M. le Maire précise que le remplaçant de M. Jean-Paul Cadet est M. Jean-Michel Mora qui va s'exprimer.

M. Mora confirme qu'il a bien remplacé M. Cadet au comité d'éthique le 23 mars dernier et que ce comité l'a élu à la présidence.

Il ne prétend pas connaître tout du dossier, mais il va apporter tout de même un certain nombre d'éléments de réponse aux questions de M. Eyraud.

Il s'agit d'un complément du dispositif existant, de façon à le rendre cohérent. Le dispositif vise à surveiller de grands axes de circulation. Or, des caméras vont être ajoutées sur des parties d'axes qui n'étaient pas filmées, ce dispositif étant un outil de gestion des flux, en particulier des flux de circulation, en cas de difficultés de circulation, d'encombrement, d'accident, etc...

Il faut donc avoir une vision totale de l'ensemble des grands axes qui traversent Gap de bout en bout.

L'autre préoccupation est plus sécuritaire. Il faut arriver à surveiller les "axes de fuite», c'est-à-dire surveiller des malfaiteurs qui quitteraient la ville. C'est pourquoi, l'autre partie des caméras est implantée sur des grands rond-points aux alentours de la ville. La ville répond à ces deux préoccupations en mettant par exemple des caméras rue Jean Macé, route de Valserrès, avenue d'Embrun et d'autres caméras sur les rond-points de Mc Donald's, Décathlon et du sénateur.

S'agissant du dispositif lui-même, il est difficile d'en faire un bilan, car il ne s'attendait pas à être questionné sur ce sujet. C'est d'abord un outil dissuasif, et pour citer un exemple : des caméras ont été installées place de Verdun, parce qu'il y avait de petits trafics ; et ces derniers ont automatiquement disparu. Lorsqu'on sait qu'une caméra est placée, le trafic se trouve réduit.

C'est aussi incontestablement un outil d'aide à la justice. Il y a là précisément un aspect répressif. Sur réquisition judiciaire, et seulement sur réquisition judiciaire, ils peuvent accéder aux images enregistrées. C'est la police nationale et la gendarmerie qui demandent à le faire dans le cadre d'enquêtes sur des crimes, sur des délits ; il pense à l'affaire de la bijouterie Barçon. Ils ont ainsi résolu 11 vols à la roulotte.

C'est donc un outil de gestion des flux de circulation, mais aussi de sécurisation, notamment aux abords des établissements scolaires et c'est aussi un outil de gestion urbaine de proximité parce qu'ils ont à l'écran, directement ce qui se passe en ville. Il est possible d'envoyer immédiatement une patrouille, quand il y a un accident grave, une bagarre, une personne en état d'ivresse, un feu de poubelle etc... c'est vraiment une gestion au quotidien.

M. Mora pense qu'il faut donc compléter le dispositif par 10 caméras s'ajoutant aux 21 existantes, de façon à avoir un dispositif complet et cohérent.

M. Jausaud souhaite faire une remarque à M. Mora, par rapport à ce qu'il a dit. C'est dommage, Mme Fabrega est absente, car quand il est dit que les petits trafics ont disparu sur la place de Verdun depuis que les caméras sont implantées, il pense que c'est une méconnaissance de la réalité. Mme Fabrega qui est proviseur, comme l'a été M. Mora, et qui a ses fenêtres juste au-dessus de la place de Verdun, pourrait témoigner d'un certain nombre de trafics qui perdurent malgré les caméras.

Il n'est pas sûr que ce soit l'outil permettant vraiment de dissuader. Il n'est pas sûr que ce soit le meilleur exemple qui ait été pris en la matière.

M. Eyraud indique que M. Jausaud a dit l'essentiel. Tout le monde le sait, les gens qui font du petit trafic, ne vont pas le faire sous les caméras, ils vont se déplacer et on ne peut pas mettre des caméras partout, sinon dans quel pays vit-on ?

Il indique à M. le Maire qu'il met la charrue avant les bœufs. Lui qui est d'origine agricole, précise que cela ne marche pas du tout. M. le Maire fait voter l'implantation de 10 caméras de plus. Et leur financement, ils verront plus tard. C'est un peu fort de café.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 3

M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, M. Mickaël GUITTARD

Action de participation citoyenne à la sécurité dénommée "Voisins Vigilants"

La délibération du 28 Juin 2013 a pris acte de la mise en place d'un protocole de "participation citoyenne" avec la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. Le Maire, à titre expérimental, sur le quartier des Grandes Terres.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre ce dispositif aux quartiers suivants :

- les Tilleuls (quartier des Fauvins),
- le quartier du pré des 7,
- le quartier des Hauts de Puymaure (Chabanas),
- le quartier des Champs Forains (Romette).

Cette extension poursuit trois objectifs : développer l'engagement des habitants des quartiers concernés pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de

signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre, favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

La mise en place du dispositif donnera lieu à la signature d'un nouveau protocole de participation citoyenne entre M. le Préfet, M. le Maire et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines réunie le 1er avril 2015, il est proposé :

article unique : d'approuver le principe de l'extension du dispositif des « voisins vigilants ».

M. Eyraud indique que M. le Maire est pris, une fois de plus en flagrant délit de ne pas tenir ses engagements. Il le dit avec une certaine sérénité.

Il a relu la délibération des «grandes terres» qui était un système expérimental. M. le Maire s'était engagé, la main sur le cœur, à faire un bilan de l'expérimentation «grandes-terres», avant d'étendre le dispositif. Peut-être a-t-il été absent à une réunion, cela peut arriver, mais il n'a pas d'expérimentation des «grandes-terres». Une fois de plus, il ne tient pas ses engagements. Il a organisé le conseil municipal qui a délibéré sur les «grandes-terres» avec un long débat, et au bout du débat M. le Maire avait précisé qu'il s'engageait à ce qu'il y ait une expérimentation et qu'il n'y aurait pas d'extension de ce dispositif sans qu'il y ait préalablement un bilan.

Là le dispositif est étendu mais il n'y a pas de bilan.

M. Eyraud connaît des personnes aux «grandes-terres» et il peut assurer que le bilan n'est pas à 100 % positif. Il aurait été utile, avant de voter cette délibération, que les conseillers municipaux soient destinataires d'un bilan écrit et connaissent la position du conseil syndical qui existe sur ce lotissement des «grandes-terres».

M. Jaussaud rappelle un engagement de début de mandature qui lui paraît important et qui serait de nature, peut-être, à mieux appréhender ce que vient de dire M. Eyraud.

À la première séance de conseil municipal de cette mandature, M. le Maire avait indiqué qu'il souhaitait mettre en place des conseils de quartiers. Et c'est typiquement le genre de problème sur lequel pourraient se pencher justement les conseils de quartiers. La vie dans un quartier, ça se discute entre les personnes, cela permet d'échanger, de se connaître, de faire éventuellement des propositions à la municipalité en matière de cheminements, de petits investissements, etc.

Il rejoint M. Eyraud sur l'idée que si une évaluation avait dû être faite, il aimerait en avoir connaissance.

Ce qui est important, c'est de faire le lien avec les habitants. Mais le fait d'aller les voir les uns après les autres ou de faire ponctuellement des réunions de quartier où tout le monde ne peut jamais venir et où il y a toujours les mêmes personnes qui sont là n'est pas une bonne chose. Il est plus utile de mettre en place, de manière pérenne -et encore une fois, M. le Maire s'y est engagé- des conseils de quartiers.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre Martin qui a une grande expérience des visites de proximité.

M. Martin est surpris de la réflexion de M. Jaussaud concernant les visites de proximité. Il voit bien que M. Jaussaud ne s'est jamais rendu à ces visites de quartier.

Il ne s'agit pas de conseils de quartier, mais tous les mois, avec un certain nombre d'élus ici présents et également dans les mandats précédents, avec des élus qui maintenant les ont quitté, il sillonne la ville et ses différents quartiers. Il peut garantir, et même dans des quartiers qui étaient dans le canton de M. Jaussaud précédemment, jusqu'à ce qu'il les quitte pour aller à la région, qu'il y a aujourd'hui une demande forte d'adhérer à cette politique de voisins vigilants. Il n'est pas nécessaire de faire des conseils de quartier pour avoir la réaction des gens, il suffit d'aller les rencontrer ; ce qui est intéressant, important. Ils discutent de choses diverses. Il n'y a pas toujours les mêmes personnes, contrairement à ce que dit M. Jaussaud. Il y a des personnes qui sont des habituées ; mais en fonction des thèmes évoqués autour de ces réunions, il lui assure qu'il y a des sujets fort intéressants et que le problème de la sécurité et des caméras -M. Martin a encore eu au téléphone des personnes qui demandent des caméras dans un quartier qui n'est pas ciblé par la zone qui est définie dans la précédente délibération- est d'actualité dans toutes les visites de quartier.

M. Martin demande à M. Jaussaud de venir de temps en temps dans ces visites de quartier, il sera le bienvenu, il pourra participer et aura l'occasion de s'exprimer.

M. Jaussaud précise qu'il y a deux choses : la proximité que M. Martin semble considérer comme l'alpha et l'oméga de tout ce qui peut être fait, qui consiste à aller faire une petite pérégrination, un pèlerinage bi-annuel dans chaque quartier et voir les personnes qui sont là.

Il y a aussi le fait d'organiser les choses. C'est mettre en place un conseil de quartier. Par exemple au quartier des Tilleuls, tout le monde a signé et tout le monde est d'accord. Au quartier du Pré des Sept, si ce n'est pas le cas, soit ils demandent à tout le monde de signer un papier, soit il est organisé un conseil de quartier où il y a là un débat, éventuellement un vote et les personnes disent oui ou non. Mais eux le font sur la base de une ou quelques personnes qui indiquent être favorables à un projet.

Ce n'est pas comme cela que l'on décide des choses.

M. Martin répond par la négative. Il indique qu'il n'a jamais dit qu'il prenait des décisions sur des aménagements de quartier à l'unanimité des personnes présentes ou des personnes qui sont interrogées sur des projets ; et cela dans tous les domaines, et pas uniquement dans celui de la sécurité. Il prend l'exemple de l'éclairage public : s'il est envisagé un jour une extension de l'éclairage public, ce n'est pas parce qu'il y a une deux ou trois personnes à la réunion de quartier qui le demandent, qu'ils font systématiquement l'éclairage public. Il y a derrière, une concertation, une réflexion et cela a été la même chose pour le projet des «voisins vigilants». Il y a des demandes fortes, il le confirme, et il pense qu'il est indispensable d'aller dans ce sens vu qu'il s'agit d'un désir très fort de l'ensemble de la population.

M. Jaussaud demande un chiffre.

M. Martin fait remarquer à M. Jaussaud qu'il souhaite des chiffres de partout.

M. Jaussaud indique qu'une grande majorité de la population réclame ce projet ; pourquoi pas ; mais puisque cela est fait dans tel quartier, que cela soit fait en fonction de la réalité des personnes.

M. Martin indique que M. Jaussaud a l'air d'exiger l'unanimité et cela n'est pas possible ; il s'agit seulement d'une grande majorité. Il y a dans les quartiers maintenant des associations de lotissements, des associations de quartiers. Il les rencontre périodiquement dans leur quartier, il organise avec M. le Maire chaque année, au Royal, une réunion consacrée justement aux présidents d'associations de lotissements, une autre réservée aux responsables et syndics d'immeubles. Il lui demande de venir à ces réunions, il pourra se rendre compte quelle est la demande.

M. Jaussaud demande ce qui les empêche aujourd'hui d'honorer une promesse qui a été faite lors du premier conseil municipal, de mettre en place ces conseils de quartiers, puisqu'il y a d'ores et déjà des associations de lotissements. Pour un quartier donné, cela peut être une association de lotissements ou deux ou trois associations qui se regroupent. Cela donnerait la possibilité d'avoir des débats sur "les voisins vigilants », ce qu'il faut faire dans le quartier, comment l'on accède à l'école, sur la remise en place d'un pédibus, tout ce qu'il serait intéressant de faire en lien direct avec la population.

M. Medili précise que pour ce qui a été fait, ce sont les gens qui ont été demandeurs. Lors de la dernière réunion qu'il a pu faire avec M. Liberatore, ils sont allés à la maison de quartier de Charance. Il y avait environ une cinquantaine de personnes présentes à qui ils ont expliqué ce qu'était l'opération « voisins vigilants ». C'était une demande du quartier. Ils ont donc deux ou trois référents, ils essaient, dans chaque quartier, de faire une réunion pour expliquer ce qu'est " voisins vigilants ». Ce ne sont pas eux qui sont demandeurs, ce sont les gens qui le demandent.

M. le Maire répond à M. Jaussaud sur le fait qu'il ne tient pas ses engagements concernant les conseils de quartiers.

Pour le moment, ils n'en sont pas là, dans la mesure où le gouvernement a infléchi sa politique en matière de politique de la ville et qu'ils ont un quartier qui a été repéré comme étant un quartier sensible parmi les 1300 quartiers sensibles en France.

Actuellement, ils mettent en place un « conseil citoyen » qui sera peut-être le début de ce qui pourrait être fait sur une grosse partie du territoire. M. le Maire se refuse à aller plus loin, dans la mesure où il préfère voir comment cela va fonctionner sur le quartier du Haut Gap, puisqu'il s'agit de ce quartier, avec tout ce qu'il y a à faire. Ils ont déjà repéré une quinzaine de personnes qui sont d'accord, parmi des citoyens du quartier, pour créer et faire fonctionner ce conseil citoyen. Il regarde comment les choses se passent et ensuite ils pourront aller sur des quartiers qui eux, ne sont pas repérés dans le contrat de ville, mais qui sont des quartiers dits « quartiers en veille » vers lesquels ils s'appesantiront après.

M. le Maire pense qu'il est sage de ne pas se précipiter dans ce domaine, surtout que la politique nationale a évolué ces derniers mois.

M. Eyraud indique que le débat est intéressant, mais M. le Maire ne répond pas à la question concernant un débat qui a eu lieu le 28 juin 2013, dans l'hémicycle, où avait été présenté ce dispositif en indiquant qu'il était expérimental et il avait

précisé : «avant d'étendre ce dispositif, il en sera fait un bilan exhaustif». Aujourd'hui il constate et regrette de dire qu'il est fait une extension sur quatre nouveaux quartiers sans qu'il y ait eu un bilan objectif et exhaustif concernant l'expérimentation des «Grandes Terres».

Pour M. le Maire, s'il n'y a pas eu de bilan de l'expérimentation qui a été conduite, c'est très certainement parce qu'ils n'ont pas pu le faire et parce qu'ils n'ont pas suffisamment de territoire couvert pour avoir une analyse plus fine. D'abord il ne s'agit pas de quatre quartiers supplémentaires, ce sont trois et demi, puisque «les Tilleuls» étaient déjà couverts par la police municipale, la police nationale n'ayant pas adhéré à l'époque.

M. le Maire propose de se donner un peu de temps et qu'à la rentrée de septembre 2015, il demandera au service de bien vouloir noter, de façon à ce que ce soit présenté à la première session du conseil municipal. Il produira une analyse sur l'expérimentation conduite et sur les quartiers qu'il ajoute.

M. Martin précise que si ce bilan n'a pas été fait au niveau des élus, cela a été fait par ailleurs, puisqu'à la réunion qu'ils avaient avec les responsables d'associations de lotissements, M. Battistini, pour le lotissement Les Grandes Terres et le chemin du Viaduc et M. Richelle pour la rue des Tilleuls, a été fait justement le bilan de leurs connaissances et de tout ce qui avait été engagé sur ce projet depuis la mise en place de ce dispositif. Ils étaient présents et en ont fait l'exposé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 3

M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, M. Mickaël GUITTARD

Equipement de la Police Municipale en Gilets Pare-Balles - Demande de subvention

Deux semaines après les tragiques évènements de Charlie Hebdo et de Montrouge, le Premier ministre a annoncé, le 21 janvier 2015, une nouvelle série de mesures pour lutter contre le terrorisme.

Parmi les mesures annoncées figurent l'équipement des forces de l'ordre en gilets pare-balles (circulaire du 23 mars 2015), une réorientation et un accroissement des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cette volonté d'engager une démarche permettant d'améliorer les conditions de travail et de protection des personnels, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, vise à aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, au travers d'une aide pouvant aller jusqu'à 50% du coût de leur acquisition.

Compte tenu du contexte et des circonstances, le maire de Gap souhaite que soit renforcée la sécurité du service de la police municipale en l'équipant de 16 gilets

tactiques pare-balles et leurs accessoires pour un coût d'achat estimé à 12 000 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général en fonctionnement.

Les modalités de mise en œuvre technique et financière de l'acquisition des gilets pare-balles sont réglées par convention entre la Commune et l'Etat.

Décision :

En conséquence, et sur avis favorable de la commission des finances réunie en date du 1^{er} avril 2015, il est proposé :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de l'acquisition des gilets pare-balles,
- Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention,
- Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions, dans le cadre du fonds d'amorçage mis en oeuvre.

M. Eyraud fait une remarque sur le pouvoir de M. Jaussaud qui a été donné oralement à M. le Maire. Il indique que le président du conseil départemental a été élu avec les voix de gauche. Alors tout peut arriver !

Il s'est beaucoup interrogé sur l'utilisation des gilets pare-balles à Gap, ils ne sont pas dans le Far-West. Ils ont rencontré deux policiers pour leur demander leur avis car ce sont eux qui sont concernés en premier. Compte tenu des réponses qu'ils leur ont apportées, ils voteront favorablement cette délibération.

M. le Maire précise que la subvention est limitée et plafonnée à 250 € par gilet, cela n'étant pas noté dans la délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Convention de partenariat "grande traversée des Hautes Alpes" 2015-2016-2017

Le Département des Hautes-Alpes a décidé de mettre en place une grande traversée des Hautes-Alpes en VTT, labellisée par la fédération française de cyclisme. Cet itinéraire de niveau sportif se veut être la vitrine du VTT dans les Hautes-Alpes et donner envie de découvrir le département et son potentiel extraordinaire pour les amateurs de vélo tout terrain.

L'itinéraire part de la Grave pour rejoindre Laragne-Montéglin. Il emprunte le territoire de la ville de GAP sur les sentiers communaux qui sont pour la plupart déjà utilisés par l'Espace VTT des Vallées du Gapençais. Deux variantes ont été établies en concertation avec les différents services :

- Le circuit “classique” qui emprunte, au niveau du col de Manse, l’ancienne voie ferrée pour retrouver le canal de GAP, puis le plateau de Bayard, pour rejoindre ensuite le col de Gleize.
- Une variante dite du “Val de durance” qui contourne la ville par l’ouest, pour rejoindre la commune de Chateauvieux.

Il convient donc de signer la convention précisant les missions et obligations de chacun des partenaires. La promotion, l’animation, le balisage et la coordination du projet seront assurés par le département. La commune aura à sa charge, sur le territoire communal, l’entretien des sentiers et du balisage existant.

Décision :

Il est proposé aujourd’hui, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 31 mars 2015 :

Article unique : d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place de la Grande traversée des Hautes-Alpes en VTT.

M. Eyraud rappelle le « pouvoir oral de M. Jaussaud à M. le Maire ». Il indique que la convention est à revoir car le CDT n’existe plus.

M. Galland répond qu’il a été créé par le département et étant tout fraîchement élu au département, il va y travailler.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 39

Convention relative à la participation régionale pour l’utilisation des équipements sportifs année scolaire 2014-2015

La Région assure la charge du financement de la construction, de l’entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d’enseignement de l’éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l’accès à des installations et aires d’activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d’utilisation rationnelle de l’ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Ville de Gap a passé avec la Région, une convention type relative à la participation financière régionale pour l’utilisation des équipements sportifs municipaux par l’ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant prévisionnel, pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 48 000 Euros.

Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2014-2015.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1er avril 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées, au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) - Itinéraires équestres

Le comité départemental de tourisme équestre des Hautes-Alpes a créé deux itinéraires qui traversent le territoire de la commune de GAP :

"La route Napoléon à cheval" : cette grande traversée qui suit les traces de Napoléon concerne 4 départements. Le tracé des Hautes-Alpes traverse 23 communes sur 130 km dont Gap.

"Le tour du grand Bassin Gapençais" : traversant 23 communes, cet itinéraire en boucle présente toutes les richesses de notre territoire, de la vallée de l'avance, à la montagne de Charance.

Le comité départemental de tourisme équestre des Hautes-Alpes a souhaité que ces itinéraires soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Ainsi, ils pourront bénéficier des différentes actions de promotion mises en place par le département.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 31 mars 2015 :

Article unique : d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la "Route Napoléon à cheval" et du "Tour du grand Bassin Gapençais".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Galerie de l'Hôtel de Ville : Convention cadre de mise à disposition d'une salle d'exposition

La Commune de Gap est propriétaire de l'immeuble désigné sous le terme « Hôtel de Ville » sis rue colonel Roux dans lequel se situe une salle d'exposition nommée "Galerie de l'Hôtel de Ville".

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Gap ouvre la Galerie aux artistes amateurs et les associations. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Afin de faciliter les futures collaborations, il convient de proposer une convention fixant les conditions d'utilisation de la Galerie ainsi que la répartition des obligations entre la Ville et les utilisateurs.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 19 mars et 1^{er} avril 2015 :

Article unique : d'adopter le modèle de convention cadre qui sera signé avec tous les utilisateurs.

M. Eyraud indique qu'il n'a pas eu le temps de comparer l'ancienne convention avec la nouvelle. Il demande à Mme Bouchardy de leur indiquer en deux mots ce qui change. Il imagine que ce sont des détails.

Mme Bouchardy précise que c'est sur l'organisation, l'assurance. L'ancienne convention était un peu plus succincte et moins précise, la nouvelle est plus dans le détail et précise davantage les obligations des uns et des autres.

M. Jaussaud indique que tout au long de la convention, Mme Bouchardy parle de l'utilisateur, ce qui paraît tout à fait normal. Par contre, dans un paragraphe, elle parle du président de l'utilisateur, mais lorsqu'il s'agit d'artiste amateur, il n'a pas forcément de président, il demande que cela soit rectifié.

Mme Bouchardy indique que ce doit être une coquille.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Le Quattro : nouveaux tarifs mise à disposition pour l'organisation de concours

Le 5 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté par délibération les différents tarifs de location du Quattro, pour l'année 2015.

Le Quattro est sollicité pour la location de la grande salle et du hall dans le cadre de l'organisation de sessions d'épreuves écrites et orales de concours administratifs.

Ces demandes sont formulées par demi-journée (8 h - 13 h / 13 h - 18 h).

Il convient donc de proposer une nouvelle tarification, basée sur un tarif demi-journée, adaptée aux prestations techniques et spécifications demandées :

Concours 1/2 journée		
	H.T	T.T.C.
Location du Quattro (Hall et Grande salle)	1 160, 90 €	1 393,08 €
Location des tables et chaises	105,51 €	126,61 €

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 19 mars et 1er avril 2015 :

Article unique : d'approuver la nouvelle tarification de mise à disposition du Quattro (hall et grande salle) auprès des institutions et organismes spécifiques, dans le cadre de l'organisation de concours.

M. Jaussaud demande qui a sollicité Mme Bouchardy pour ces concours.

M. le Maire répond qu'il s'agit du Centre de Gestion.

M. Jaussaud s'étonne que le Centre de Gestion organise des concours avec autant de candidats pour que cela nécessite la location d'une salle aussi grande.

Mme Bouchardy répond que les candidats des précédents concours organisés, étaient décimés dans différents lieux. Le fait de ce regroupement, pour eux, est une très bonne chose.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

FIPHFP Convention d'accompagnement pour la mise en oeuvre des actions avec le Centre de gestion de la Fonction publique des Hautes-Alpes - Avenant N° 1

Par délibération du 27 septembre 2013, la Ville de Gap a souhaité renforcer sa politique d'insertion des personnes handicapées dans ses effectifs, par la mise en place d'une convention pluriannuelle avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Celle-ci a été signée le 1er octobre 2013, pour une durée de 3 ans.

Parallèlement, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes qui dispose d'une équipe de spécialistes polyvalents à même d'offrir un accompagnement pour la Commune dans la réalisation de ses objectifs, en matière d'emploi de personnes handicapées (accompagnement des nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et d'agents en situation de handicap, formation et information des personnes concernées, développement des contrats aidés, aide à la mise en oeuvre de la convention avec le FIPHFP et accessibilité des locaux). Cette convention prendra fin en avril 2015.

Fort des liens de collaboration tissés entre la Direction des Ressources Humaines et le CDG05 pour les actions à destination du personnel communal, il est proposé de prolonger la convention visée à l'alinéa précédent pour en faire coïncider la durée avec celle conclue avec le FIPHFP, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

Le partenariat engagé avec le CDG05 pourrait ainsi se compléter d'une action (toujours subventionnée par le FIPHFP) sur l'accessibilité et l'élaboration des agendas prévisionnels (Adap) portant sur les ERP (établissements recevant du public).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des ressources humaines du 1er avril 2015 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Gap et le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes, pour la mise en oeuvre des actions prévues avec le FIPHFP.

M. Eyraud fait une remarque sur la dialectique. Il pense que sa collègue spécialisée sur la question sera d'accord avec lui. Il préfère que soit notée, quand il parle des personnes handicapées : «les personnes porteuses d'un handicap». Il a déjà fait la remarque, il aimerait, à l'avenir, que ce soit rédigé comme cela.

M. le Maire précise que ce sera fait.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunie le 1er avril 2015 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : de régulariser un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet (26 h) non comptabilisé dans le tableau, créé dans la délibération du 04 février 2015 en article 3.

Article 2 : de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1er classe à temps complet qui sera proposé à un agent en mobilité pour raison de santé.

Article 3 : de créer par régularisation de la délibération du 04/02/2015 article 6 suite à cotisation de contractuel, le poste permanent d'un Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet.

Article 4 :

CREATION	SUPPRESSION
7 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe	7 postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe
1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe TNC
8 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	8 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
7 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe	7 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC	2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe TNC
4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
2 postes d'Agent de Maitrise	2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
1 poste d'Agent de Maitrise	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
2 postes d'Agent de Maîtrise Principal	2 postes d'Agent de Maîtrise
4 postes d' ATSEM Principal 2ème classe TNC	4 postes d' ATSEM 1ère classe TNC
2 postes d' ATSEM Principal 2ème classe	2 postes d' ATSEM 1ère classe
1 poste de Brigadier Chef Principal de PM	1 poste de Brigadier de PM
1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe	1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe
1 poste de Rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe
1 poste de Rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe

1 poste de Rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
1 poste de Rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
2 postes de Technicien Territorial	2 postes d'Agent de Maîtrise principal
1 poste de Technicien Territorial TNC	1 poste de Technicien Territorial TC
1 poste de Technicien Principal de 2ème classe	1 poste de Technicien Territorial
2 postes de Technicien Principal de 1ère classe	2 postes de Technicien Principal de 2ème classe
1 poste Ingénieur en Chef de Classe Normal	1 poste Ingénieur Principal
1 poste de Directeur	1 poste d'Attaché Principal

Article 5 : de supprimer pour régularisation l'emploi suivant, pour être en adéquation avec les effectifs :

- 1 poste d'Assitant d'Enseignement Artistique à temps non complet

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi qu'il suit :

M. Eyraud souhaiterait savoir si cette modification du tableau des effectifs avait été soumise au CTP, et dans l'affirmative, quel a été l'avis du CTP sur cette question.

M. Marchetti répond qu'elle n'a pas été soumise au CTP.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement 2014 à 2017

Depuis plusieurs années, les Caisses d'Allocations Familiales incitent les collectivités territoriales à s'engager dans une politique volontariste en direction de la petite enfance et de la jeunesse, par le biais d'une participation financière.

C'est ainsi que la Ville de Gap conduit avec la CAF des Hautes-Alpes une politique de contractualisation depuis 2001, afin de créer et de développer les outils nécessaires à son action dans ce domaine, en termes de moyens humains, matériels et de structures notamment.

Le dernier contrat d'objectifs et de cofinancement, dit de "2ème génération", signé pour 4 ans (2010-2013), vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des actions et des différents équipements figurant dans la convention,
 - la définition d'une réponse répondant aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour fixer les termes de la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 s'inscrit dans la continuité du Contrat 2010-2013 qui a pris fin le 31 Décembre 2013. Son montant prévisionnel maximum sur 4 ans est de 1 764 393,01 €.

Pour permettre une finalisation en début d'année 2015, la constitution du nouveau Contrat 2014-2017 s'est appuyée sur les données des quatre années précédentes. Le traitement de ces éléments a été réalisé tout au long de l'année 2014 par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et les Services de la Collectivité. C'est pourquoi le contrat est présenté en début d'année 2015 avec le décalage d'un an.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 17 mars 2015 et de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2015, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017.

M. Eyraud aurait souhaité être destinataire du contrat avec la délibération.

M. le Maire indique que le contrat peut lui être adressé.

Mme Rioux précise que ce contrat est un pavé volumineux.

M. le Maire indique qu'il peut être consulté en mairie.

Mme Dusserre informe M. Eyraud qu'il a déjà été destinataire de ce contrat, cette délibération étant déjà passée au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire précise que le contrat est en deux parties : la partie petite enfance et la partie jeunesse et que cette partie-là n'était peut-être pas jointe.

M. le Maire pensait, après en avoir parlé avec sa directrice, que ce contrat était joint.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Gil SILVESTRI

Résiliation de l'adhésion à l'Association Ville des Alpes

Par délibération du 14 février 2003, la Ville de Gap a pris la décision d'adhérer à l'Association « Ville des Alpes de l'Année ».

Dans le cadre de cette adhésion la ville verse une cotisation annuelle de 5000€.

Un recensement des actions menées au sein de ce réseau depuis 10 ans a démontré qu'au delà des contacts initiaux et des échanges d'expérience, le maintien de cette adhésion n'avait plus lieu d'être, d'une part du fait de la multiplication des réseaux de communications et d'échanges permis par les nouvelles technologies et d'autre part de la spécificité des approches territoriales.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances du 1er avril 2015 :

Article unique : d'autoriser M. Le Maire à résilier l'adhésion à l'association Ville des Alpes de l'année.

Mme Férotin, déléguée par le conseil municipal, s'est rendue à Idria, ville des Alpes, dans le cadre de l'assemblée générale de cette association. Elle avait pour mission d'évaluer l'intérêt de ce réseau. Idria est une charmante ville de Slovénie. Le voyage a été long car les moyens de transport sont difficiles pour s'y rendre. Après deux jours de voyage, elle a pu visiter cette charmante ville et a fait des rencontres intéressantes d'élus de différents pays. Elle a rencontré notamment les élus d'Annecy et de Chambéry. En dehors de cela, elle n'a pas été époustouflée par les différents exemples qui lui ont été présentés et a été déçue par le contenu des différents ateliers thématiques. Elle estime que 5000 € pour participer à un

colloque, cela paraît être cher. Ils ne sont pas convaincus de devoir récidiver avec ce type d'expérience.

M. Jausaud a entendu pendant des années Mme Patron leur vanter ce réseau et tout ce qu'on pouvait en retirer, Gap ayant été également Ville des Alpes. Alors ils ont dit beaucoup de bêtises. Il est heureux qu'ils évaluent l'intérêt des réseaux dans lesquels ils investissent. Sur cette résiliation d'adhésion, il n'en fera pas une maladie et il pense que c'est une bonne chose. Il aurait souhaité avoir des détails sur cette résiliation et pas seulement une simple délibération succincte, mais Mme Férotin a donné une explication in vivo et imagée de cette résiliation.

M. Eyraud n'a pas du tout le même avis que M. Jausaud. Pour lui, la vraie raison a été évoquée par Mme Férotin, mais n'apparaît pas dans la délibération. Elle est financière et la décision est prise depuis trois mois. Que M. le Maire souhaite faire des économies, il ne lui en fera pas le reproche, mais il y a d'autres moyens de faire des économies que de sortir de l'association «Ville des Alpes de l'année». Ils vont également parler de l'ANEM, là, c'est encore plus grave, mais il y reviendra. Si M. le Maire veut faire des économies, il redit ce qu'il a déjà dit : il suffit, comme la plupart des villes voisines, comme par exemple la ville de Digne qui l'a fait il y a trois mois, de réduire les indemnités des élus de 15 %. Et comme ils sont les champions toutes catégories, du cumul des mandats, il leur décerne la médaille d'or. Un sondage vient de sortir par rapport au vote du Front National qui est un adversaire absolu pour M. Eyraud. Les raisons du vote pour le Front National est le reproche aux élus du cumul des mandats. Il ne pense pas que le cumul soit efficace car les journées n'ont que 24 heures et le fait de cumuler les indemnités, là, c'est choquant. Ce n'est pas en sortant de l'association " ville des Alpes de l'année » que des économies vont être faites.

Il est allé sur le site Internet de «Ville des Alpes de l'année». Cette association regroupe toutes les villes des Alpes ayant reçu le titre de "Ville des Alpes de l'année" ; pour ce qui est de Gap, elle a été Ville des Alpes en 2002. Ce titre récompense l'engagement d'une ville alpine dans la mise en œuvre de la convention alpine qui est décernée par un jury international. Le but premier de la convention alpine est de concilier le développement durable des régions avec des mesures favorables à la protection de l'espace alpin. Il est d'autant plus essentiel de donner un contenu concret à la convention alpine dans les villes des Alpes, qu'environ les deux tiers de la population alpine vit dans des régions urbanisées, ces dernières ne représentant cependant que 40 % de la surface totale de l'arc Alpin.

Sortir de cette association au moment où il y a eu un débat sur le développement durable, l'agenda 21, la loi sur la transition écologique, il trouve que c'est une faute politique.

Il lui arrive d'être souvent d'accord avec M. le Maire mais sur cette décision, il le dit clairement, elle arrive à un moment qui n'est pas du tout opportun. Faire 5000 € d'économies par rapport au chiffre du budget annoncé, c'est gagne-petit et il y a d'autres moyens pour faire des économies, car la force des villes, c'est d'être dans des réseaux. En Europe beaucoup de villes sont confrontées aux mêmes problématique. En regardant sur le site, il y a des villes qui ont mené des expérimentations en matière d'économie d'énergie par exemple. Au travers de cette association, il faut aller chercher ce qui est fait. M. Eyraud redit que c'est une faute politique par rapport à ce que cela représente comme engagement de la ville à cette association.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Résiliation de l'adhésion à l'Association des Elus de la Montagne (ANEM)

Par délibération en date du 16 juin 2005, la ville de Gap a adhéré à l'ANEM.

Cette association a plusieurs objectifs :

- faire connaître la spécificité de la montagne
- apporter un appui aux collectivités de montagne
- offrir un lieu de débat et d'échange sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

Après analyse de l'intérêt de cette adhésion et du rapport coût/avantage (la cotisation 2013 s'élevait à 3 607,72 €), il vous est proposé de la résilier.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne.

M. Jaussaud indique que concernant l'ANEM, il n'a pas la même position. Il s'étonne que cette délibération arrive dans le cadre du tourisme. Certes l'ANEM, de manière marginale, s'intéresse au tourisme, mais ce n'est pas son but principal, et de très très loin. Ce réseau de l'ANEM fait un travail collaboratif fort dans tous les domaines : aménagement, développement en montagne, mais -et il ne dit pas que le tourisme n'est pas quelque chose d'important, loin de là- l'ANEM va plus loin que cela. C'est un outil de lobbying efficace qui a permis pendant toutes ces années, il pense, d'ancrer l'idée que la montagne est un espace spécifique avec des contraintes qui ne sont pas nécessairement celles du littoral, des plaines, ou des grandes métropoles, qu'il y a lieu, de ce fait de le regarder de manière décalée par rapport à ce qui se fait ailleurs. C'est souvent l'ANEM qui a été à l'origine de tous les amendements, petites lois spécifiques, voire grandes lois.

M. Jaussaud croit au contraire que l'ANEM reste pour la ville de Gap, qui est une ville au cœur des Alpes, un outil auquel ils devraient considérer qu'il faut continuer d'adhérer.

M. Eyraud précise ce qu'est l'ANEM. Pour pérenniser les principes régissant la loi montagne de 1985, les élus se sont regroupés au sein de l'ANEM dès octobre 1984. La loi reconnaît une spécificité montagne, un droit à la différence, et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près de 25 % du territoire français sur lequel vivent 4,9 millions d'habitants et dont le développement durable et équitable constitue un objectif d'intérêt national. La principale mission de l'association vise à donner aux collectivités des moyens d'actions renforcés pour

défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne. Aujourd'hui l'ANEM est forte de 6000 membres, maires, conseillers communautaires, conseillers généraux, régionaux et des parlementaires membres de droit. L'ANEM regroupe aujourd'hui 4000 communes, 42 conseils généraux, 12 conseils régionaux et 240 parlementaires (députés et sénateurs). Il peut donner son témoignage personnel, car il a été pendant 10 ans au Conseil National de la Montagne et plus particulièrement à la commission permanente. Ils se réunissaient régulièrement, il a côtoyé les élus de l'ANEM, de tous bords, il a eu en face de lui des gens de grande qualité, passionnés par la montagne. Et là, pour économiser 3607 €, ils vont sortir du réseau de l'ANEM !

Quand il a vu ce projet de délibération, il n'y croyait pas. À la limite oui, concernant les deux autres associations, même s'il ne retire rien de ce qu'il a dit, mais sortir de l'ANEM ! Il leur donne un dernier exemple : le calendrier des vacances scolaires, tout le monde s'en félicite, mais il est venu d'où ? Il a été débattu où ? A l'ANEM, au Conseil National de la Montagne. Sortir de l'ANEM, il le redit, c'est une double faute politique. Il demande si la ville de Gap est à 3607 € près. Il demande à M. le Maire de revenir sur cette décision.

M. le Maire répond «surtout pas».

M. Eyraud indique que M. le Maire n'écoute pas. Il a parlé de cela avec un ancien collègue du parti radical de gauche, député et passionné par l'action qu'il mène en faveur de la montagne. Un groupe de travail est créé par le Premier Ministre sur la pluriactivité et la saisonnalité ; c'est M. Joël Giraud qui est à l'origine de ce travail. Ne plus être adhérent à l'ANEM, M. Eyraud n'y croit pas, il n'arrive même pas à l'imaginer. Il invite M. le Maire à revenir sur sa décision.

M. le Maire indique qu'il ne reviendra pas sur cette décision. Avec le recul, il a fait le point sur cette association. Depuis 2005, date à laquelle ils ont adhéré, il n'a pas eu le moindre sentiment, sauf le jour où il a reçu, parce que son prédécesseur le lui avait demandé, étant lui-même absent de Gap, le Premier Ministre au gymnase Lafaille, dans le cadre du congrès de l'ANEM. Depuis c'est le vide sidéral. Il ne voit pas comment et pourquoi une ville comme la ville de Gap maintiendrait une adhésion alors qu'elle n'a pas généré auprès de l'ANEM, la moindre aide et sollicitation pendant 10 ans.

M. le Maire indique que M. Eyraud dit ce qu'il veut, pense ce qu'il veut. S'il considère que c'est une deuxième faute politique, c'est son droit mais il considère, et cela est bien dit dans la délibération, le rapport coût-avantage totalement inexistant. Cela n'empêchera pas leurs collègues de dire ce qu'ils ont à dire, c'est leur droit, M. le Maire maintient sa position et ne changera pas d'avis.

M. Eyraud souligne une différence d'appréciation fondamentale. M. le Maire ramène tout cela au rapport coût-avantage. Or ce n'est pas un problème de coût-avantage. La ville de Gap est située dans le département le plus haut de la France : les Hautes-Alpes. Elle ne va pas rester isolée dans son coin de « Pelleautier et compagnie », elle aura tendance à aller vers un élargissement, elle a un site de pratique de ski nordique, elle a le Champsaur à ses portes avec des stations village, elle est au coeur dans la montagne. Quelle est donc cette façon de ramener cela au coût-avantage ?

M. Eyraud prend l'exemple du calendrier scolaire. Cela peut se mesurer en plusieurs milliers d'euros car le fait que les élus de l'ANEM aient obtenu du ministère, et ce n'était pas gagné d'avance, une révision du calendrier des vacances

scolaires, il peut leur assurer que pour le développement économique et touristique du département, c'est loin d'être un détail et cela va représenter plus que les 3607 € qu'ils vont économiser. M. Eyraud est en désaccord profond avec M. le Maire. Il ne comprend pas cette décision et va la combattre. Cette décision isole la ville dans un contexte où il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres villes comparables à elle qui sont dans l'arc alpin notamment, mais aussi les autres massifs d'autres pays.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 5

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

- ABSTENTION(S) : 1

M. Richard GAZIGUIAN

Résiliation de l'adhésion à l'Association des Populations de Montagnes du Monde

Par délibération en date du 23 septembre 2005, la ville de Gap a adhéré à l'association des populations des montagnes du monde.

Cette association a pour objectif de redonner la parole aux montagnards, dans un contexte de mondialisation de plus en plus déstabilisant pour ces communautés, en organisant leur représentation dans tous les lieux de pouvoir où se décide l'avenir de leurs territoires.

Après analyse de l'intérêt de cette adhésion dont le coût annuel est de 200 €, il vous est proposé de la résilier.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances et du budget du 1^{er} avril 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion à l'association des populations des montagnes du monde

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 3

M. Richard GAZIGUIAN, M. Bernard JAUSSAUD, M. Mickaël GUITTARD

Agenda 21 - Acquisition de vélos à assistance électrique - Reconstitution du dispositif de subventionnement

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'attribution d'une aide financière aux habitants de la Ville de Gap pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf et homologué.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé de reconduire le dispositif suivant les mêmes modalités, pour l'année 2015.

Le montant de la subvention s'élève à 25 % du prix d'achat T.T.C d'un Vélo à Assistance Electrique dans la limite de 200,00 € par matériel neuf.

Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif, et pour les quatre années qui suivent, reconductions comprises. La convention dont le modèle est ci-joint est signée avec chaque bénéficiaire, et fixe les modalités techniques et financières d'attribution.

Le terme de Vélo à Assistance Electrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Afin de respecter l'environnement, il est exigé que le V.A.E. soit équipé d'une batterie sans plomb.

Le dispositif de subvention est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015. Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition, ainsi que la date de récépissé du dossier enregistré par les services municipaux, doivent être comprises dans la période de validité du dispositif, antérieures au 31 décembre 2015.

L'engagement de la Ville de Gap est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} avril 2015 :

Article unique : d'adopter le principe de la reconduction du dispositif de subventionnement lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) neuf homologué pour les habitants de la Ville de GAP.

M. Eyraud remercie Mme Sarah Philip pour son intervention qui détend l'atmosphère. Il pense là aussi qu'il aurait été bien d'avoir un bilan.

Mme Sarah Philip répond qu'elle a des chiffres.

M. Eyraud trouve le dispositif intéressant, mais il considère que l'aide de la ville devrait être en fonction des revenus des familles. 200 € pour quelqu'un qui gagne 4000 € par mois, ce n'est pas la même chose que quelqu'un qui gagne 1000 € et qui a besoin d'un vélo électrique pour aller travailler. Si les personnes avaient une aide plus importante, ce pourrait être une aide progressive en fonction des ressources et peut-être plafonnée. Ce serait une économie plus importante pour eux. Ce dispositif mériterait d'évoluer et d'aller vers une aide qui soit progressive en fonction des ressources.

M. le Maire répond qu'il y a pensé, mais il ne voit pas l'aide apportée sous cet angle là. Il la voit sous l'angle du développement du vélo à assistance électrique, c'est-à-dire de l'utilisation des modes doux de déplacement pour la population, quelle qu'elle soit. Effectivement, ce que dit Monsieur Eyraud est parfaitement raisonnable et juste, mais s'ils veulent plus une promotion qu'une évaluation des besoins de chacun et des moyens de chacun, ils n'auront pas le même résultat. Il voit mal quelqu'un gagnant trop d'argent, arriver chez le marchand avec un avantage de 30 €. Le marchand va immédiatement le cataloguer en quelque sorte, en disant celui là, s'il n'a que 30 €, c'est qu'il gagne pas mal d'argent. Autant, dans d'autres domaines, comme ceux dont ils ont débattu auparavant, il y a lieu effectivement de recalculer certains tarifs, autant sur ce domaine-là, leur objectif de base n'était pas celui-là. L'objectif essentiel est de faire la promotion du vélo à assistance électrique dans le cadre du développement des modes doux de déplacement.

Il donne les statistiques :

- 2012 : 67
- 2013 : 70
- 2014 : 132
- au 10 avril 2015 : 21

ce qui fait un total de 290 vélos.

M. Eyraud prend connaissance de cette analyse. S'il la partage, il demande néanmoins s'ils ne pourraient pas faire évoluer le dispositif, car il y a eu une première étape qui rentre dans ce que M. le Maire a dit. Mais dans l'étape qui suit, ils pourraient faire évoluer ce dispositif qui consisterait, pour ceux qui ne pourraient pas acquérir ces vélos, à aller vers un dispositif évoluant et s'adaptant pour permettre à ces personnes d'acquérir un vélo électrique.

M. Jaussaud demande si a été étudiée la possibilité de restreindre l'achat sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité, de manière à favoriser le commerce local, plutôt qu'un achat au niveau régional ou sur Internet.

M. le Maire ne sait pas s'il a le droit, il pense que c'est illégal, mais il va regarder cela.

M. Jaussaud indique que si cela est fait par convention avec les commerçants de la commune, cela n'est pas nécessairement illégal.

M. le Maire peut lui dire que chaque fois qu'ils ont interrogé les professionnels, ils sont très satisfaits de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Dénomination de voie : Chemin du Haut Varsie

L'appellation du Chemin du Haut Varsie, correspondant à la desserte depuis la Route nationale 85 du quartier du Haut Varsie, est une dénomination ancestrale liée à l'histoire du quartier.

Il s'avère que certaines administrations utilisent l'appellation Chemin des Hauts de Varsie, ce qui prête à confusion. Il convient donc d'y remédier et d'officialiser l'appellation : Chemin du Haut Varsie.

Décision :

En conséquence, Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 31 mars 2015, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Demande de subventions - Travaux de sécurisation Avenue Commandant Dumont

La traversée piétonne entre le collège Mauzan et le lycée Aristide Briand est située sur une voie à très fort trafic : plus de 10 000 véhicules/jour, sur une pente à + 5%. De plus, cette voie située en agglomération est une route nationale soumise à un transit important de poids lourds.

Cette traversée piétonne est donc actuellement très dangereuse.

Elle est empruntée quotidiennement par plusieurs milliers de collégiens et lycéens, notamment aux heures de fin de cours, entraînant parfois un flot très important de piétons dans un laps de temps réduit.

Suite à la constatation d'un réel potentiel accidentogène de cette traversée, il apparaît nécessaire d'y renforcer la sécurité.

Le projet de sécurisation élaboré à cette fin prévoit deux types d'aménagements :

- Un renforcement de la signalétique lumineuse avec la mise en place de panneaux lumineux ;

- La mise en place d'un ralentisseur physique type plateau traversant en décalé, celui-ci étant autorisé sur les voies à fort trafic.

Le coût du projet est estimé à 29 500 € HT.

Afin de le mettre en œuvre, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire potentiel.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 31 mars et 1er avril 2015, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à solliciter, pour la sécurisation de la traversée piétonne existante entre le collège Mauzan et le lycée Aristide Briand, l'octroi de subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire financier,

Article 2 : à signer tous les documents afférents.

M. Jaussaud indique que lors de la réunion qui a eu lieu spécifiquement pour ce dossier (les établissements concernés : collèges et lycées, la commune, la région et le département) a été évoqué un panel de solutions dont celle que M. le Maire s'était engagé à mettre en place de façon rapide. Mais à l'issue de la réunion, il avait été prévu qu'il y ait un compte rendu qui reprenne l'ensemble de ce qui avait pu être fait.

M. Jaussaud s'est déjà entretenu avec le service des lycées de la Région pour voir ce qu'il était possible de faire, mais ils étaient en attente du compte rendu de cette réunion et d'une saisine plus officielle, soit du lycée soit de la commune. A sa connaissance, ce compte-rendu n'a pas été adressé.

M. le Maire demande si quelqu'un avait été nommé pour établir le compte rendu.

M. Jaussaud ne sait pas.

M. le Maire indique qu'il va regarder et demander que ce compte rendu soit fait par le directeur de la police.

M. Eyraud pense que c'est mieux que rien, mais pour y passer souvent, il pense que ces travaux de sécurisation ne vont pas régler cette dangerosité. Il indique que M. Martin a annoncé quelque chose qui n'est pas dans la délibération, et qui est un accès par le parking de Lafaille.

M. le Maire indique qu'il sera fait.

M. Martin précise que la décision n'appartient pas à la ville de Gap, mais à la région car il faudra certainement déplacer la conciergerie du lycée.

M. Eyraud prend acte.

Concernant l'utilisation du tunnel, il a été expliqué à M. Eyraud que le tunnel ne pouvait pas être utilisé en permanence, car il y a un problème d'autonomie pour les collégiens.

M. le Maire demande à Mme Grenier de répondre car elle connaît bien le sujet.

Mme Grenier indique que le tunnel est un lien entre le collège et le lycée, notamment en ce qui concerne les élèves du collège lorsqu'ils vont prendre leur repas au lycée et lorsqu'ils vont au gymnase. Le problème est différent, puisqu'il

s'agit là des élèves qui sortent du lycée, notamment aux inter-cours. Parce qu'on n'a plus le droit de fumer dans les établissements scolaires, les élèves sortent à l'extérieur du lycée. Le problème est certes pendant les entrées et sorties, mais également pendant toutes les heures où les élèves sortent aux inter-cours. Ce phénomène peu important à une époque, l'est particulièrement maintenant. L'utilisation du tunnel dans ce cadre-là ne peut pas permettre la liberté des élèves à ce niveau-là.

M. Eyraud profite de cette délibération pour redire ce qu'il a dit à la commission des travaux. Il y a deux points noirs sur ce boulevard ; il faut y remédier rapidement craignant qu'il y ait un accident grave. C'est la sortie de la rue des Champsaurins qui débouche sur l'avenue commandant Dumont et occasionne des frayeurs avec les camions qui descendent et qui peuvent écraser une voiture qui débouche à droite parce qu'ils n'ont pas respecté la priorité. Il y a deux petits panneaux de priorité à droite successifs. Il se demande s'il ne faudrait pas quelque chose de lumineux qui prévienne les conducteurs qui ne connaissent pas l'embranchement.

Le deuxième point noir est la MDPH, au-dessous avec une traversée piétonne. Il serait bien de sécuriser cette traversée pour les personnes porteuses d'un handicap.

Concernant la rue des Champsaurins, M. Martin va regarder le problème. Peut-être qu'un panneau lumineux comme il va en être mis sur le collège et le lycée, est réalisable. Il y a peut-être une possibilité aussi pour ceux qui arrivent de la rue des Champsaurins, de faire un «tourne à droite» permanent en rabotant une partie du trottoir.

Il va demander à M. Cattarello de faire examiner cette possibilité par le service de la voirie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Acquisition foncière - Protection des ressources en eau - Réservoir d'eau potable des Farauds - modificatif

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Ville de GAP et conformément à la réglementation « Loi sur l'eau », un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 prorogé par arrêté du 24 septembre 2009 impose à la collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est implanté le réservoir d'eau des Farauds.

Lors de la séance du 5 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une emprise de terrain de 50 m² appartenant à Monsieur BENOIT, celui-ci ayant donné son accord dans le cadre de la procédure à l'amiable.

Le projet de division de la parcelle concernée cadastrée section A2 numéro 210 fait apparaître une superficie réelle de 95 m², correspondant à l'implantation du réservoir des Farauds.

L'acquisition porte donc sur cette surface de 95 m² au prix de 4,00 €/m², soit une somme globale de 380,00 €, montant inférieur au seuil de consultation du service de France Domaine.

Un document d'arpentage sera établi. La Ville de Gap prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Annexe Eau de l'année en cours. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et de celle des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1^{er} avril 2015 :

- Article 1 : de modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 2014_12_67 du 05 décembre 2014 pour porter l'acquisition de l'emprise de terrain de Monsieur BENOIT de 50 à 95 m², pour un montant global de 380,00 € ;
- Article 2 : de maintenir l'ensemble des autres articles de ladite délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Cession gracieuse - Permis d'aménager - Chemin des Fangerots

La SARL ESK' IMMO représentée par Monsieur René KOUBI a déposé en date du 14 janvier 2015 une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 005 061 15 P0001, pour un projet de construction d'un lotissement comprenant 4 lots en vue de la réalisation de maisons individuelles sises Chemin des Fangerots à Gap, et cadastré au n°121, section DK.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 3 144 m², classé en zone UB3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin des Fangerots aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 50 m² nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder

gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision est annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire réunie le 31 mars 2015 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 50 m² proposée par la SARL ESK' IMMO, représentée par Monsieur René KOUBI,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de la SARL ESK' IMMO,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Modification simplifiée du POS n°2 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Gap a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 février 1995. Depuis, il a fait l'objet de cinq modifications, une révision simplifiée et deux mises à jour.

La modification simplifiée n°2 du POS doit permettre de mettre en cohérence plusieurs emplacements réservés au vu des projets réalisés, en cours ou à venir et de rectifier une erreur matérielle dans le règlement des zones à vocation économique UE et NAIV.

Conformément aux articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Gap a engagé une procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de procéder à ces réajustements.

Aucune modification n'est apportée au zonage. Les périmètres d'espaces boisés classés, des zones agricoles, naturelles ou forestières ne subissent, en conséquence, aucune modification. Les protections édictées en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ne sont également pas affectées.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été soumis à l'avis du public.

Les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2015. Le dossier de Modification Simplifiée a ainsi été soumis à l'avis du public du 25 février au 27 mars 2015, aux Services Techniques, en Mairie centre et Mairies annexes ainsi que sur le site internet de la ville de Gap.

Un agent des Services Techniques a été mis disposition pour recevoir et renseigner le public. Des registres ont également été mis en place, afin que le public puisse y formuler ses observations.

Douze personnes ont été physiquement reçues et renseignées aux Services Techniques, dont certaines suite à consultation du dossier en Mairie centre ou annexes. Personne n'a consigné de remarque sur l'un des registres d'observation.

Dans 2 cas, il a été évoqué des emplacements réservés non concernés par la présente modification, mais qui pourront être étudiés dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme. En général, il a plutôt été demandé des informations quant à l'avancement de cette procédure.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, consultée au titre des « personnes publiques associées » a émis un avis par courrier du 24 février 2015, précisant que le projet de modification n'appelait pas d'observation de sa part.

Le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise a également transmis ses observations par courrier remis en mains propres le 27 mars 2015. Ces observations visent d'une part à apprécier le projet de modification présenté au regard des attendus du SCoT et d'autre part à rappeler les orientations qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du futur PLU, pour tendre vers sa compatibilité au SCoT.

Synthèse des observations du SCoT :

« Concernant les règles de stationnement pour les activités commerciales en zone urbaine : la présente modification simplifiée permet d'aller dans le sens d'une première réduction du ratio du nombre de places de stationnement liées aux activités commerciales. Les capacités de stationnement demandées par le règlement du POS restent néanmoins légèrement supérieures au ratio maximal préconisé par le SCoT (80 places pour 1000m² de surface de vente). Il conviendra d'intégrer l'ensemble des orientations du SCOT concernant les activités économiques et commerciales dans le cadre de la révision générale, en cours, du POS en PLU.

Concernant les ajustements d'emplacements réservés : les suppressions / modifications ou réductions d'emplacements réservés de la présente modification du POS, liés à des aménagements de voiries, vont globalement dans le sens des orientations du SCoT. Il conviendra d'intégrer l'ensemble des orientations du SCOT concernant les déplacements dans le cadre de la révision générale, en cours, du POS en PLU. »

Suite à cette synthèse sont repris, plus précisément les « attendus » du SCoT par thématique, en perspective du PLU.

Les avis reçus des personnes publiques associées ont été joints au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération ainsi que le dossier de Modification Simplifiée du POS n°2 approuvé seront notifiés aux personnes publiques associées à savoir : Services de l'État, de la Région, du Département, des Autorités Organisatrices des Transports Urbains (Ville de Gap et Conseil Général), du Parc National des Écrins, du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire Gapençaise, des Chambres d'Industrie et de Commerce, des Métiers et d'Agriculture, ainsi qu'aux Hypothèques.

Le POS modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Décision :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3,

Vu la délibération du 4 février 2015 approuvant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du plan d'occupation des sols auprès du public,

Considérant les avis des personnes publiques associées et les observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 25 février au 27 mars 2015,

Vu le projet de modification simplifiée du POS,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire réunie le 31 mars 2015 :

- **Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public,**
- **Article 2 : d'approuver le dossier de Modification Simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

Acquisition foncière - Terrain sis quartier le Grand Séminaire

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (C.H.I.C.A.S) est propriétaire de l'ensemble immobilier de "L'Adret" sis quartier le Grand Séminaire à Gap et cadastré aux numéros 146 et 217 section DH.

Cet ensemble immobilier d'une contenance totale d'environ 27 697 m² est actuellement en vente.

Deux bâtiments importants composent cet ensemble : un établissement hospitalier dénommé "l'Ancien Séminaire", ou encore " l'Adret 1", qui est libre de toute occupation depuis l'été 2014, ainsi que le bâtiment abritant une unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, appelé "l'Adret 2", qui nécessite d'importants travaux de remise en état.

Dans le cadre d'un programme visant à créer des logements sociaux, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (O.P.H 05) envisage de se porter acquéreur de "l'Adret 1" ainsi que d'un terrain attenant, pour une contenance de 9 078 m². En parallèle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Gap souhaite acquérir "l'Adret 2" et son terrain attenant, soit une contenance 8 724 m², dans le cadre d'une réorganisation de ses Établissements d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.P.H.A.D).

En effet, cette réorganisation conduirait à désaffecter le site de Bellevue de l'EHPAD «Bellevue - Saint Mens», pour lequel une remise aux normes s'impose. Chaque résident des sites actuels de "l'E.P.H.A.D Bellevue - Saint Mens" se verrait proposer une place soit sur le site de «Saint Mens», soit sur le site nouvellement créé par la réhabilitation de "l'Adret 2", au sein duquel un espace spécialisé et sécurisé pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est aménagé depuis plusieurs années. Les propositions d'orientation vers un site ou l'autre, et plus spécifiquement vers la zone sécurisée «Alzheimer» seraient établies à partir à la fois des desiderata des résidents et de leur niveau de perte d'autonomie.

Dans ce contexte, un terrain d'une superficie d'environ 9 895 m², à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées au numéros 146 et 217 section DH, reste disponible au sein de la propriété du C.H.I.C.A.S.

Compte tenu de la situation de ce terrain, à proximité du rond point de l'Ancienne Route de Veynes, et de son caractère stratégique qui découle des projets décrits précédemment, il apparaît opportun pour la Ville de Gap de l'acquérir.

Il convient de souligner que par cette acquisition, la commune disposerait d'une importante réserve foncière.

Ainsi, France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 31 mars 2015.

Le C.H.I.C.A.S a fait connaître son accord pour céder le terrain au prix de 427 900 Euros.

Afin de procéder aux divisions parcellaires, un document d'arpentage devra être dressé par un Géomètre-Expert.

Le montant de la transaction à verser au vendeur sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget général de l'exercice en cours.

En outre, la Commune adressera à l'Etat, au Département des Hautes-Alpes, ainsi qu'à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), une demande de subvention afférente à cette acquisition.

Enfin, en vertu de l'article 21 de La loi des Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de Gap sollicitera l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commission de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1er avril 2015 :

- **Article 1** : d'accepter d'acquérir le terrain appartenant au C.H.I.C.A.S, d'une superficie d'environ 9 895 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux numéros 146 et 217 section DH, au prix de 427 900 Euros.

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention à adresser à l'Etat, au Département des Hautes-Alpes et à la Région PACA.

Pour M. Eyraud et son groupe, c'est une délibération importante et structurante pour la collectivité. Ils sont favorables à l'achat de ce terrain qui est une réserve foncière importante pour la cité qu'il fallait absolument acquérir.

Pour ce qui concerne l'acquisition par le centre communal d'action sociale de l'EHPAD, avec le terrain attenant, ils avaient indiqué, avec la mise en place d'un groupe de travail auquel il participe, que l'acquisition par le CCAS se faisait en mars 2015. Ils sont début avril et il souhaite savoir où en est l'acquisition de l'EHPAD car, lorsqu'a eu lieu la commission de travaux et que le programme de travaux a été présenté sur le patrimoine bâti, il avait été indiqué que la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'EHPAD serait début avril.

Il faut d'abord acquérir le bien avant de lancer des travaux d'aménagement. Il pense donc que cela va être retardé. Le timing est assez précis, puisque la fin des travaux d'aménagement est prévue pour avril 2016, avec à cette même date, l'obtention de l'arrêté de l'ARS et du conseil départemental pour l'agrément du bâtiment.

M. EYRAUD demande si c'est bien le CCAS qui va l'acquérir. Dans ce cas, il va y avoir une délibération du CCAS. Une date a-t-elle été fixée ?

Sur l'ancien séminaire, il avait été dit, mais il pense que M. le Maire a changé de stratégie, qu'une partie de l'ancien séminaire pourrait être acquis par la ville. Il pense que c'est l'OPH 05 qui va acquérir la totalité du Grand Séminaire. Il reste la question de la crèche interentreprises, puisque une solution modulaire avait été envisagée sur le terrain en cours d'acquisition et la dernière fois qu'ils en avaient parlé, M. le Maire avait dit : «pourquoi pas un aménagement du rez-de-chaussée, de l'aile», etc.

Il indique que M. le Maire évoquait la désaffectation du site et de l'EHPAD de Bellevue. Il veut également savoir à quel moment peut-être envisagé un travail de réflexion sur l'avenir de ce site.

Pour ce qui concerne l'EHPAD, M. le Maire indique que le CCAS l'achètera. Cela va passer en conseil d'administration du CCAS aux tarifs tels que M. Eyraud les a entendus en réunion du groupe de travail. Ce qui est en discussion, concernant l'EHPAD, c'est la remise en route du système de désenfumage qui avait été modifié et mis manuel. C'est une condition demandée avant même d'acheter, parce que cela pourrait avoir un retentissement important sur les frais de remise en état. Il avait également été prévu environ huit à neuf mois de travaux pour pouvoir intégrer les résidents à partir du 1er avril 2016 ; cela tient toujours. Il espère qu'ils pourront tenir leur prévisionnel dans la mesure où ils ont déjà prévu de diminuer petit à petit le nombre de résidents puisqu'ils perdent environ une trentaine de lits.

Tout fonctionne normalement. Il va passer la délibération dans les jours qui viennent au CHICAS puisqu'il va y avoir un conseil de surveillance, puis au CCAS dès qu'une date sera fixée.

Mme Dusserre précise qu'une date est fixée pour un prochain CA, c'est le 22 mai 2015.

En ce qui concerne la crèche, M. le Maire pense qu'ils ont bien fait de se poser la question de savoir s'il était utile de construire ex nihilo un bâtiment tel que celui qu'il était prévu de construire, dans la mesure où il a pu faire visiter les lieux éventuellement concernés par la création d'une crèche à l'intérieur même du bâtiment du Grand Séminaire par la PMI. Celle-ci semble s'orienter -il n'a pas encore l'accord écrit- vers une réponse positive sachant qu'ils disposeraient donc d'environ 300 m², ce qui pourrait correspondre à la création effective d'une trentaine de berceaux.

Il s'agira de se mettre d'accord pour savoir quelle forme sera donnée à la mise en état des lieux et surtout leur exploitation.

Tout se passe normalement avec peut-être un tout petit peu de retard ; mais il pense que cela va être résolu assez rapidement.

Du fait du changement de stratégie, M. Eyraud indique que la deuxième solution paraît plus intéressante que la première. Il demande qui va faire les travaux puisque ce seront des locaux OPH ; est-ce la ville ou le CCAS ou l'OPH qui financent les travaux ? Comment les aménagements sont-ils envisagés ? Au niveau gestion, M. Eyraud demande s'ils seront dans le cadre d'une délégation de service public car, comme il l'a précisé en groupe de travail et en changeant de casquette, si c'était le cas, il pense que la mutualité française PACA pourrait se porter candidate sur la gestion de cette future crèche inter-entreprises. Il est très intéressé de s'impliquer dans ce type de gestion, car il y a tout ce qui est autour au niveau de la santé des enfants et tout ce qui va avec.

M. le Maire réfléchit s'ils confient, à condition que la PMI aille jusqu'au bout et donne un avis favorable, à la fois les travaux de remise en état et l'exploitation à une société privée, mutualiste ou publique, globalement ou s'ils mettent à disposition les murs où il n'y aura simplement qu'à apporter le matériel permettant le fonctionnement de la crèche.

Il n'a pas tranché sur le sujet, il faut attendre l'avis définitif de la PMI et ensuite enchaîner sur l'évolution du dossier. Mais la mutualité française sera bien entendu la bienvenue si elle souhaite postuler, sachant que jusque-là ils avaient regretté ce désintéressement de sa part dans la mesure où ils l'avaient aussi sollicité à une époque.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Acquisition amiable d'emprises - Aménagement d'une contre-allée côte de Fontreyne

La Commune envisage de réaliser très rapidement le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Or, depuis, plusieurs négociations amiables ont abouti.

Elles concernent les parcelles suivantes :

- Parcelle BX 12 pour une surface d'environ 420 m² - propriété de Total Raffinage,
- Parcelle BX 91 pour une surface d'environ 65 m² - propriété des Terrasses de Fons Régina,
- Parcelle BX 29 pour une surface d'environ 24 m²- propriété des Consorts BRUN,
- Parcelle BX 20 pour une surface d'environ 203 m² - propriété ROUIT,
- Parcelle BX 23 pour une surface d'environ 193 m² - propriété POIZOT.

Soit une surface globale à acquérir d'environ 905 m² pour un montant total estimé à 56 240 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1er avril 2015 :

- **Article 1** : d'approuver ces acquisitions amiables aux prix et conditions pré-cités,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Ancienne Ecole de Saint-Jean - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association "Les Amis de la Calandreta Gapiana"

La Ville de Gap est propriétaire de la parcelle sise 87 route de Saint-Jean, cadastrée au numéro 70 section DR et présentant une contenance totale de 449 m².

Le bâtiment de " l'Ancienne Ecole de Saint-Jean " et une construction modulaire sont implantés sur cette parcelle.

Ce bien, qui est désaffecté depuis plusieurs années, est mis à disposition de l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana" depuis le 1er septembre 2007.

Ladite association est de "type loi 1901" avec pour objet social l'enseignement aux enfants en langues occitane et française, correspondant au cycle primaire.

A ce jour, l'état des locaux nécessite une réhabilitation et la réalisation d'un programme d'investissement important. L'Association souhaiterait également pouvoir ré-agencer les locaux pour créer une deuxième classe et ainsi séparer les enfants de maternelle des enfants de l'élémentaire.

Aux termes de l'article L.212-4 du Code de l'Education: "la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (...)". Par ailleurs, l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivité Territoriale, autorise les Communes à conclure des baux emphytéotiques pour la réalisation d'opérations d'intérêt général relevant de sa compétence.

Dans la mesure où ces travaux participent à la conservation de l'école dans un quartier qui accueille de plus en plus de familles, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana", à charge pour elle de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation et à l'extension du bâtiment.

Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa signature et à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les travaux de réhabilitation et éventuellement d'extension à charge de l'Association sont estimés à un total de 125 000 € Toutes Taxes Comprises (T.T.C).

Les travaux comprennent la réfection de la toiture et de la charpente ainsi que le changement des menuiseries qui s'avèrent nécessaires au vu de l'état actuel du bâtiment.

L'ensemble des travaux devra être conforme à la destination d'établissement scolaire du bien.

En vertu de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bail offrira à la commune la possibilité de se substituer au preneur dans la charge des emprunts, contractés pour réaliser les investissements prévus.

Enfin, le bail confèrera à son preneur un droit réel d'hypothèque, uniquement pour la garantie d'emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

L'Administration domaniale a été consultée sur les conditions et modalités énumérées ci-dessus et a rendu son avis en date du 31 mars 2015.

Le projet de bail emphytéotique sera proposé à la signature de l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana".

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.131-5 et L.212-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1;

Vu l'Avis du Domaine en date du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'Ancienne Ecole de Saint-Jean fait partie du Domaine public communal ;

Considérant que les travaux et la destination du bien prévus dans le cadre du bail emphytéotique administratif constituent une opération d'intérêt général en lien avec une compétence de la commune ;

Considérant que les travaux et l'utilisation du bien vont contribuer à la conservation du domaine public ;

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commission de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1er avril 2015 :

- Article 1 : d'approuver la signature du bail emphytéotique avec l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana".

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa publication.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

**Développement du Centre d'Oxygénation et de la station de Gap Bayard :
Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Depuis 1980, la Ville de GAP développe sur la propriété communale de Gap-Bayard un pôle touristique et sportif autour d'un golf (18 trous), des activités nordiques (ski de fond, raquettes, luge...), et des sports de pleine nature ou de grand jeu (randonnée, parcours sportif, foot-ball, rugby...).

Situées à une demi-douzaine de kilomètres du centre ville, les installations sont ouvertes à la population du bassin gapençais, des Hautes-Alpes, ainsi qu'aux touristes.

Le golf de Gap-Bayard est en effet le plus important des Hautes-Alpes. Le site se transforme l'hiver en un lieu majeur du ski de fond en France, consacré par le label 4 nordiques décerné par Nordic France.

Le complexe hôtelier du Centre d'Oxygénation présente une capacité d'hébergement de 100 lits répartis en chambres, espaces famille et dortoirs. Un restaurant complète l'offre.

Toutefois malgré les améliorations apportées, les conditions d'accueil et d'hébergement ont peu évolué depuis les années 1990.

Ainsi, la ville de Gap a conduit une réflexion afin de faire évoluer la station de Gap-Bayard et les installations du Centre d'Oxygénation. Le développement de la fréquentation repose sur l'amélioration des prestations offertes tout au long de l'année et du confort de l'établissement en réorganisant l'accueil et développant de nouvelles activités.

La séparation de l'accueil de jour d'avec les activités de séjours actuelles et futures du Centre d'Oxygénation est la condition désormais indispensable au développement du site, à l'amélioration de son accueil, et à sa rationalisation en termes spatial et d'organisation.

Ainsi, compte-tenu de la situation géographique du site et de sa position stratégique, le développement de l'accueil de jour passe par l'implantation d'une structure visible depuis la RN 85. Cet objectif permettrait également de déporter à l'extérieur du bâtiment actuel du Centre d'Oxygénation les activités qui relèvent de l'accueil de jour afin de limiter le brassage des clientèles.

En plus de l'accueil, il pourrait être regroupé dans un bâtiment dédié un espace de location de matériels sportifs, une maison des produits de pays, etc...

C'est la raison pour laquelle, conformément à son projet de développement pour le site de Gap-Bayard et de son Centre d'Oxygénation, la Ville de Gap souhaite acquérir la propriété de l'ancien établissement « le Relais du Chastelas » fermé depuis septembre 2013, ainsi que les parcelles directement attenantes (AB066, AB085, AB087).

Les terrains en question sont classés par le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, en zone ND1 (zone naturelle où seule est admise la réhabilitation du bâti existant et les équipements publics).

Différents pourparlers ont été engagés depuis plusieurs années par la commune avec les propriétaires, mais aucune négociation amiable n'a permis de rapprocher les exigences des vendeurs avec les intérêts de la collectivité.

En conséquence, afin de conduire à son terme ses projets, la commune de GAP doit engager à l'encontre de ces propriétaires, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de celle des Finances réunies respectivement les 31 mars et 1^{er} avril 2015 :

- Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition des propriétés sus-visées ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander simultanément la prescription par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour mener à bien cette opération.

Pour M. Eyraud, c'est une bonne décision car ce site va permettre de développer encore Gap-Bayard et c'est une très bonne chose. Ce qu'il espère, c'est que le lancement de cette procédure conduira le propriétaire, qui est la famille Garcin, à négocier à l'amiable un tarif pour permettre d'aboutir dans de bonnes conditions.

C'est le souhait le plus cher de M. le Maire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Dérogation à la règle du repos dominical - SAS Gap Automobiles

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS Gap Automobile - Concessionnaire RENAULT - 90 avenue d'Embrun - 05003 GAP cedex, pour onze de ses salariés et pour le dimanche 14 juin 2015.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique réunie le 1^{er} avril 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Dérogation à la règle du repos dominical - France ALPES SA

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- France Alpes SA - Concessionnaire PEUGEOT - route des Eyssagnières - BP 49 - 05000 GAP cedex, pour dix de ses salariés et pour les dimanches 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2015.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique réunie le 1^{er} avril 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Gap - Désignation de représentants

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap est administrée par un conseil syndical composé de 10 membres titulaires.

Par délibération du 18 avril 2014, M. MAZET et M. MARTIN ont été désignés respectivement titulaire et suppléant. Or il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle désignation en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes».

Pour mémoire, cette Association Syndicale Autorisée poursuit les buts et missions ci-dessous définis par ses statuts :

- l'administration, la gestion et l'exploitation du Canal de Gap dérivé en rive gauche du Drac ;
- le développement et la conservation des intérêts des propriétés associées ;
- l'entretien, la modernisation et la construction de tout ouvrage nécessaire à l'usage de la dotation d'eau dudit canal ;
- la conservation dans le bon état des ouvrages hydrauliques et qui à défaut, pourraient nuire aux propriétés comprises dans le périmètre ;
- la livraison d'eau (irrigation, brute, etc...) aux membres adhérents de l'association, l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale ;
- les opérations de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014.04.058 du 18/04/2014.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

il est proposé, sur avis favorable de la commission des travaux du 31 mars 2015 :

Article unique : la candidature d'un titulaire et d'un suppléant à l'élection par l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap du syndic représentant la Ville de Gap.

Étant donné l'investissement de M. Jérôme Mazet dans la politique de la ville, M. le Maire a souhaité proposer que M. Jean-Pierre Martin reprenne la responsabilité en matière de l'eau en général.

M. Eyraud a découvert dans le Dauphiné Libéré qu'il existait un contentieux entre l'ASA du Canal de Gap et la Ville. Il indique qu'il serait bien que les conseillers municipaux qui doivent être informés de toutes les affaires concernant la collectivité, soient tenus informés de ce fameux contentieux, car par rapport à ce qui est dit dans la presse, il peut y avoir des différences. M. Eyraud souhaiterait être informé officiellement de ce fameux contentieux.

D'autre part, M. Eyraud n'a plus de nouvelles du dossier de la nappe des Choulières, ni du SIENAD (Syndicat Intercommunal d'exploitation de la nappe alluviale du Drac). Ils avaient écrit, il y a quelques mois, car ils s'étonnaient de ne pas être adhérent à ce syndicat intercommunal.

M. EYRAUD demande s'ils sont adhérents, d'après lui non.

Il demande également où en est la négociation avec les Champsaurins pour que la Ville puisse un jour avoir accès à l'eau issue de la nappe des Choulières.

M. le Maire demande à M. Martin de répondre sur le volet de la procédure et il répondra sur le reste.

M. Martin confirme qu'il y a un contentieux avec l'ASA du Canal de Gap au niveau de la facturation de l'eau puisqu'ils achètent l'eau qui vient de la nappe des Ricous à l'ASA du Canal de Gap.

Les choses ont commencé quand ils ont reçu, fin 2013, un titre de l'ASA du Canal de Gap qui leur réclamait une somme d'argent qui pour eux n'était pas contractuelle puisqu'elle était calculée en fonction de la base de répartition des dépenses. C'est un mode de calcul par l'ASA du Canal de Gap et non conforme au contrat qui les lie avec cette association.

M. Martin avait fait recalculer, à l'époque, par M. Olivier Desclaux qui était le directeur de l'eau, la somme contractuelle effectivement due. Ils ont payé cette somme et il y avait une différence de 38 600 € en négatif pour l'ASA du Canal de Gap.

Ils ont établi une requête auprès du tribunal administratif enregistrée en février 2014 pour demander d'annuler le titre de la facturation du deuxième semestre 2013, et d'enjoindre l'ASA du Canal de Gap d'émettre un titre conforme aux stipulations de l'avenant n° 3, ou à défaut, de les décharger de 8600 € qui était la différence exigée.

Même chose, en 2014, bien que M. Martin ne s'occupait pas directement de ce dossier de l'eau, puisque ce n'était plus dans le cadre de sa délégation ; mais depuis, il a repris les informations.

Fin 2014, ils ont reçu un nouveau titre pour l'ensemble de l'année de livraison d'eau par l'ASA du Canal de Gap. La problématique s'est même accentuée puisqu'il est prévu, dans le cadre du contrat avec l'ASA du Canal de Gap, qu'ils doivent avoir des factures semestrielles et elle est annuelle pour 2014. Et au niveau des débits livrés, ils ont un contrat qui prévoit 300 litres/seconde et non 200 litres/seconde.

Ils ont donc engagé une seconde procédure auprès du tribunal administratif, comme ils l'ont fait pour la facture du deuxième semestre 2013, recalculée en fonction du contrat. Et le Canal de Gap sera réglé de la somme due contractuellement avec une différence, sur l'ensemble de l'année 2014 de 55 000 €. Donc sur l'ensemble des 18 derniers mois, il y a un conflit qui porte aux environs de 90 000 € avec l'ASA du Canal de Gap.

Mais comme il l'a rappelé en assemblée générale à M. Nebon, président du Canal de Gap, il considère que la faute est de l'entière responsabilité de l'ASA du Canal de Gap qui ne respecte pas le contrat. La justice a été contactée et elle tranchera sur les suites à donner à ce conflit.

M. le Maire complète en précisant que dans l'article paru dans le Dauphiné Libéré, en légende sous la photo, est notée une Monique Para, ce n'est pas leur collègue élue et elle demande de bien vouloir le préciser.

Concernant Choulières, M. le Maire s'est toujours opposé à ce que l'on aille à Choulières avant même d'avoir réglé le problème de l'ASA, parce qu'une convention qui lie la Ville avec l'ASA jusqu'en 2049 et que cette convention dit très précisément que quelque soit le volume d'eau pris et acheté à l'ASA, ils auront un minimum à payer de 240 000 €.

Il ne veut donc pas se retrouver pieds et mains liés par un engagement trop précoce avec le SIENAD et la nappe de Choulières, ce qui ne lui permettrait plus de négocier avec le canal de Gap. Autrement dit, ils ne sont pas adhérents au SIENAD et ils ne le seront que quand le problème de la convention sera réglé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

M. Jean-Pierre MARTIN (membre titulaire) et M. Jérôme MAZET (membre suppléant) sont désignés pour siéger à l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de Gap.

Syndicat Mixte - "Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont" (CLEDA) - Désignation de représentants

Par délibération du 18 avril 2014, M. DIDIER et M. MAZET, respectivement titulaire et suppléant, avaient été désignés pour représenter la Ville de Gap au sein du Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA).

Il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle désignation en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Pour mémoire, le syndicat mixte dénommé « Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont » a été créé afin de concrétiser les objectifs arrêtés dans le cadre du SAGE. Il regroupe les Communes et Communautés de Communes du bassin versant du Drac (Communauté de communes du Champsaur, du Haut-Champsaur, du Dévoluy et du Valgaudemar, les Communes du Pays de Corps, les Communes de Gap, d'Anceles, Forest Saint-Julien, Les Infournas et Poligny).

Ce syndicat a pour objet :

- d'assurer une coordination entre les différents acteurs du bassin versant afin de promouvoir une gestion globale et concertée du réseau hydrographique du Drac et des milieux aquatiques ;
- d'assurer une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ;
- de réaliser ou de faire réaliser toutes études ou actions reconnues d'intérêt général ;
- de développer un pôle d'animation pédagogique autour de la gestion des cours d'eau.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.04.060 du 18/04/2014.

Décision :

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des travaux du 31 mars 2015 :

Article unique : de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

M. Roger DIDIER (membre titulaire) et M. Jean-Pierre MARTIN (membre suppléant) sont désignés pour siéger au syndicat mixte - Communauté locale de l'eau du DRAC amont (CLEDA).

Travaux ONF en forêt communale de Bayard

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au régime forestier, un programme de travaux à réaliser.

Situé à une demi-douzaine de kilomètres du centre de la Ville de Gap, le domaine de Bayard s'étend sur environ 250 hectares. Propriété de la Ville de Gap, ce site comprend des installations sportives et touristiques étendues sur une trentaine d'hectares et environ 130 hectares de forêts communales et 90 hectares de pâturages.

La tempête de 2008 a abattu de nombreux arbres dans la forêt de Gap Bayard. Cette catastrophe naturelle a modifié la gestion prévisionnelle de la forêt. Il a fallu débiter et commercialiser prématurément ces arbres.

Dans le cadre de la réalisation du programme de coupes 2015, il y a lieu de supprimer le passage en coupes des parcelles forestières citées ci-après, exploitées prématurément suite aux chablis (arbres déracinés et cassés sous l'action d'agents naturels, neige et vent) causés par la tempête de 2008, au terme de l'aménagement 2006-2020.

L'impact financier a été un regroupement des ventes sur une ou deux années (2009/2010) au détriment de rentrées régulières, les années prévues (2015 à 2020).

Spécificité de ces parcelles:

1ère série :	parcelle n° 10	surface 3,19 ha
1ère série :	parcelle n° 11	surface 3,26 ha
1ère série :	parcelle n° 23	surface 2,30 ha
1ère série :	parcelle n° 27	surface 2,78 ha
1ère série :	parcelle n° 29	surface 1,69 ha
1ère série :	parcelle n° 34	surface 4,56 ha

La volonté de la Ville de Gap est d'assurer une bonne gestion forestière, afin de préserver l'environnement du site, dans le cadre de sa politique de développement durable.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} avril 2015 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer, au terme de l'aménagement 2006 à 2020, les coupes des parcelles forestières n° 10, 11, 23, 27, 29 et 34;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

Monsieur Eyraud pose ses 3 questions orales.

Plan local d'urbanisme (P.L.U.) :

Le 16 juillet 2014 le comité de pilotage du P.L.U. a été mis en place.

Les étapes d'élaboration du plan local d'urbanisme avaient été définies.

Depuis, malgré de multiples relances, ils n'ont reçu aucune information sur ce dossier. Comment, dans ces conditions, le projet du P.L.U. pourrait-il être arrêté fin 2015, comme annoncé ?

Il souhaite avoir connaissance, dans les meilleurs délais, du calendrier des réunions du comité de pilotage et des dates prévues des différentes étapes (finalisation du PADD, réunions publiques, débat en conseil municipal, arrêt du projet du PLU, avis des personnes publiques associées, enquête publique, approbation du PLU en conseil municipal ...)

M. le Maire donne la parole à Mme Grenier qui est Madame PLU.

Mme Grenier indique que le travail que nécessite la révision d'un PLU est un travail gigantesque.

Avant de réunir le comité de pilotage, il était essentiel de disposer d'un nombre d'éléments suffisants pour que le comité de pilotage puisse valablement se prononcer. Ils sont maintenant en mesure de présenter un calendrier.

Pour le comité de pilotage, Mme Grenier attend la date et pour répondre aux interrogations de M. Eyraud, elle apporte des réponses qui seront complétées lors de la réunion du comité de pilotage qui aura lieu courant mai ou dans la première quinzaine de juin.

En ce qui concerne le débat sur le PADD, un rétro-planning a été établi. Ce débat est prévu pour le conseil municipal du 25 septembre prochain. L'arrêt du PLU, ainsi que le bilan de la concertation sont prévus pour le conseil municipal du 11 décembre prochain. Au conseil du 26 juin, ils auront à redélibérer, en complément de la délibération de prescription du PLU, en précisant plus que cela ne l'avait été fait à l'époque, les objectifs de la concertation, et les objectifs de la révision.

En juin, ils auront une délibération dans ce sens.

C'est après l'arrêt du PLU que se fera l'enquête publique et qu'auront à se prononcer les personnes publiques associées. Dans le courant de l'année 2016, se fera l'approbation du PLU au conseil municipal.

M. le Maire précise la date du 6 mai 2015 pour le comité de pilotage.

Grille tarifaire pour la pratique du ski de fond :

Un projet de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2015/2016 est en cours d'élaboration.

Il est prévu une augmentation de 58% pour la redevance annuelle du massif Alpes du Sud et pour la redevance journée, qui est actuellement de 6 à 8 € (suivant les sites) qui passerait de 13 à 15 €.

Le ski de fond est une activité nature actuellement accessible au plus grand nombre de citoyens.

L'augmentation envisagée est totalement inacceptable pour les pratiquants et aurait des conséquences sur l'activité économique de nos territoires (hébergeurs, restaurants, bars...). De plus, la fraude augmentera inévitablement.

La collectivité est concernée pour le site nordique dédié à la pratique du ski de fond de Bayard.

Le vote des tarifs par les collectivités doit intervenir avant le 15 juin prochain.

En application de l'article L2333-81 du code général des collectivités territoriales, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

M. le Président peut-il indiquer ses intentions en la matière ?

M. le Maire remercie très sincèrement M. Eyraud pour les échanges qu'ils ont eus parce que jusqu'à ce jour, les modifications de tarif « qu'il croyait imposées par Hautes-Alpes ski de fond » n'étaient pas aussi importantes que celle qui leur sont proposées cette année.

Il s'avère qu'en fait, pour des raisons parallèles à l'action que peut conduire la municipalité, ils leur ont toujours dit que ce qui faisait loi, c'était Hautes-Alpes ski de fond, alors qu'en fait, ils ont les coudées franches sur le traitement, en matière de tarifs, sur le site de Gap Bayard.

Il n'a pas pu l'évoquer avec M. Eyraud par téléphone puisqu'il ne pensait pas qu'il était possible d'intervenir sur ce genre de tarification.

M. le Maire doit donc s'orienter vers une prise de position qui sera très certainement différente, sachant que l'objectif est de fixer des tarifs qui soient abordables ; ces tarifs ne donnant pas accès à l'ensemble des massifs. Autrement dit, ceux qui souhaiteront aller sur d'autres massifs que le leur, devront avoir l'abonnement Hautes-Alpes ski de fond. Par contre, il y aura une possibilité donnée à ceux qui ne restent que sur le site de Bayard, de disposer de tarifs beaucoup plus abordables, aussi bien au niveau du golf qu'au niveau du ski de fond. Il s'agira d'une tarification que l'on ne peut pas qualifier de sociale, mais abordable par tout un chacun et en particulier par l'ensemble des gapençaises et des gapençais.

M. le Maire propose de réfléchir ensemble comment ordonner tout cela et proposera, lors d'une prochaine délibération, un nouveau tarif sur le site de Gap Bayard.

M. Eyraud est satisfait de la réponse de M. le Maire, mais il n'est pas satisfait de la situation globale. Il pense que c'est un avantage d'avoir une redevance sur un massif 04-05 pour ceux qui pratiquent le ski de fond, ce qui est son cas, et ce que dit la loi, l'article L23.33-81 du CGCT : « le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixées sur délibération conjointe des conseils municipaux concernés ».

Il croit savoir qu'ils ne sont pas les seuls à se poser cette question mais, et cela n'a pas été dit, l'augmentation de la redevance annuelle serait de 58 % pour le massif des Alpes du Sud. C'est d'ailleurs déjà annoncé sur le site de Hautes-Alpes ski de

fond. Il apparaît déjà la tarification pour l'année prochaine, avant même que les conseils municipaux qui ont un site nordique, aient délibéré ! L'augmentation a été votée en assemblée générale, mais la loi dit que c'est une perception de redevance et cette perception est fixée par les collectivités locales qui ont un site. Ils marchent sur la tête, car la redevance journée qui est fixée entre six et neuf euros suivant le site, passerait entre 12 et 15 euros. Donc pour la redevance journée, si Gap Bayard n'augmente pas les tarifs, les gens qui skieront la journée, paieront moins cher que ce qu'ils paieront sur d'autres massifs.

Le problème est la redevance annuelle du massif Alpes du Sud 04-05, car un skieur de fond ne va pas toujours skier sur le même site, il souhaite découvrir d'autres lieux .

Il demande donc à M. le Maire - qui est en même temps conseiller départemental, et ils comptent 8 conseillers départementaux dans leur groupe, et en comptant ceux qui ont voté pour lui, cela fait un groupe de 14 -même s'il n'est pas certain qu'ils composent un groupe- mais ils vont « peser » au sein de l'assemblée départementale- lorsqu'il va élire un nouveau président du Hautes-Alpes ski de fond (le dernier président était le conseiller général du Queyras) qu'ils en débattent. Et ce débat doit être fait, au-delà des Hautes-Alpes, sur tout l'arc alpin. Cela ne concernera pas seulement les Alpes du Sud.

M. Eyraud est favorable à la modernisation d'une grille tarifaire. Mais brutalement, qu'ils augmentent de 58 % la redevance annuelle, cela va favoriser la fraude.

M. Galland répond que les sites ont de plus en plus besoin d'argent, mais il reconnaît que l'augmentation est trop importante. Il indique d'ailleurs que les gens qui font des raquettes seront amenés également à payer une redevance.

M. Eyraud indique que dans le document confidentiel qu'il possède, les piétons vont également payer une redevance annuelle ou journalière. Ils marchent sur la tête. C'est déraisonnable. C'est dommage que Mme la députée soit absente et il fait remarquer que c'est le désert total du côté de l'opposition, mais dans une période difficile -car les Alpes du Sud n'ont pas brillé au niveau économique pendant la saison hivernale, les retours n'étant pas positifs, contrairement à la situation dans les Alpes du Nord- s'ils en remettent une couche en augmentant les tarifs, cela ne va pas pas arranger la situation des sites. Il pense que c'est véritablement un débat départemental qui doit s'exprimer là-dessus précisément. Il connaît des maires sans les citer, qu'il a contactés, qui sont vent debout. Si une majorité de mairies et de conseils municipaux vote contre, puisque ce sont eux qui ont la main et qui sont décideurs et non pas Hautes-Alpes ski de fond, la situation peut encore s'inverser.

M. le Maire dit qu'il reste en contact de façon à faire évoluer la situation, si cela est possible.

Gymnase centre :

Suite à l'intervention de sa délégation, des travaux de propreté ont été réalisés au Gymnase centre.

Toutefois, des travaux importants concernant les plafonds et l'éclairage ne sont toujours pas envisagés dans le programme travaux sur patrimoine bâti 2015 qui leur a été présenté lors de la dernière réunion de la commission travaux.

M. le Président peut-il indiquer si ces travaux, qu'il considère comme prioritaires, seront prévus dans le budget supplémentaire 2015 ?

M. le Maire a fait le nécessaire pour que le problème soit résolu dans la salle du dojo. Là M. Eyraud évoque la grande salle et l'état dans lequel se trouve l'éclairage et le plafond.

M. le Maire ne pense pas, et il a questionné son directeur des bâtiments, qu'ils puissent considérer qu'il y a à la fois un risque quelconque et une priorité absolue sur ce type de travaux.

Il n'a pas l'intention de l'inscrire au budget supplémentaire 2015 et il verra, s'il a les fonds nécessaires, pour le faire en 2016.

M. le Maire souhaite maintenant présenter la tablette sur laquelle les élus vont devoir travailler à l'avenir. Ils ont le spot wi-fi qui est installé au plafond et, en permanence, ils peuvent aller sur «le bon coin» pendant la séance ! Ils la mettront à disposition le plus vite possible ; les services y travaillent de façon intense.

Pour terminer la soirée, M. le Maire propose, dans le droit fil de ce qu'il a dit en introduction de ce conseil municipal, qu'ils regardent quelques images du regretté Paul Givaudan.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.